

RATIOS FISCAUX POUR LES REVENUS DU TRAVAIL ET DU CAPITAL ET POUR LA CONSOMMATION

David Carey et Josette Rabesona

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	146
Méthodologie.....	147
Approche générale, hypothèses sous-jacentes et problèmes liés aux données.....	147
Ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques, τ_h	149
Ratio fiscal pour les revenus du travail, τ_L	153
Ratio fiscal pour la consommation, τ_c	154
Ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation, τ_{LC}	155
Ratio fiscal pour les revenus du capital, τ_k	155
Résultats.....	156
Méthode révisée.....	156
Différences par rapport à la méthode de Mendoza.....	159
Rapprochement avec les variables pertinentes.....	161
Effets de la correction de certaines hypothèses.....	163
Ventilation des revenus des travailleurs indépendants entre leurs composantes revenus du capital et revenus du travail.....	164
Distinction entre les revenus des travailleurs indépendants et les revenus du travail et ceux du capital.....	166
Exclusion des impôts sur les paiements d'intérêts afférents à la dette publique (transferts).....	167
Exclusion des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale sur les prestations sociales versées par l'État.....	169
Application aux revenus du capital des personnes physiques d'un régime fiscal préférentiel.....	172
Conclusion.....	181
Annexe.....	192
Bibliographie.....	195

Les auteurs tiennent à remercier Christopher Heady, Carlos Martinez Mongay, Willi Leibfritz, Steven Clark, Kathryn Gordon, Jeffrey Owens, Paul Atkinson, Chiara Bronchi, Jørgen Elmeskov, Andreas Woergoetter et les membres du Groupe de travail sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales du Comité des affaires fiscales de l'OCDE et leurs autres collègues de l'OCDE pour les suggestions et/ou les commentaires qu'ils ont bien voulu apporter à l'avant-projet de ce document. Les auteurs souhaitent également remercier Lyn Urmston pour son appui technique. Toutes les erreurs et omissions sont naturellement à attribuer aux auteurs.

INTRODUCTION

Pour évaluer les effets de l'impôt sur les marchés du travail, l'investissement, l'épargne et la redistribution, il est nécessaire d'élaborer des instruments de mesure qui prennent en compte les taux légaux d'imposition et les règles de calcul des bases d'imposition et des crédits d'impôt. L'une des méthodes utilisées consiste à calculer les taux d'imposition effectifs pour des catégories particulières de personnes physiques ou des combinaisons investissement/sources de financement sur la base des informations disponibles sur ces aspects fiscaux. Cette méthode, qui est celle retenue dans la base de données de l'OCDE sur *Les impôts sur les salaires* pour calculer les taux d'imposition effectifs moyens du travail et dans Devereux et Griffith (1998) pour calculer les taux d'imposition effectifs moyens du capital, exige un grand nombre d'informations détaillées et l'observation d'une grande variété de cas pour obtenir des estimations agrégées représentatives. Une autre méthode, élaborée par Mendoza *et al.* (1994), consiste à calculer les ratios fiscaux¹, qui rapprochent directement les recettes fiscales effectives des variables macroéconomiques pertinentes des comptes nationaux. Cette méthode relativement simple prend en compte les effets globaux des déductions, des crédits et du comportement du contribuable. Toutefois elle repose sur un certain nombre d'hypothèses restrictives, dont la plupart sont nécessaires pour permettre l'utilisation des données disponibles en vue d'estimer la valeur des flux de recettes et les variables macroéconomiques pertinentes. Par ailleurs, les estimations sont rétrospectives et, dans le cas des ratios fiscaux pour le capital, elles peuvent se révéler peu adéquates pour évaluer les effets de l'impôt tant sur les investissements que sur l'épargne en présence de mouvements de capitaux transfrontaliers. Malgré ces réserves, les ratios fiscaux peuvent fournir un point de départ utile pour évaluer les charges fiscales sur le travail et sur le capital, en particulier pour répondre aux arguments qui veulent que la mondialisation se soit traduite par un transfert de la charge fiscale du capital vers le travail et pour analyser les effets de l'impôt sur les marchés du travail. Toutefois, s'agissant d'examiner les effets économiques de l'impôt, cette démarche devrait être complétée par une approche plus large qui prenne aussi en compte les taux d'imposition effectifs moyens et marginaux et, si possible, l'impact du transfert de la charge fiscale sur l'incidence finale de l'impôt.

Les estimations des ratios fiscaux pourraient être améliorées en assouplissant certaines des hypothèses irréalistes retenues par Mendoza *et al.* (1994). Ce document

propose un certain nombre de corrections à apporter pour rendre les hypothèses sous-jacentes plus réalistes. Ces corrections réduisent l'accroissement des ratios fiscaux pour les revenus du travail et relèvent celui des ratios fiscaux pour les revenus du capital par rapport aux estimations de Mendoza, infirmant la conclusion selon laquelle il s'est produit au cours des dernières décennies un transfert relatif de la charge fiscale des revenus du capital vers ceux du travail. Les deux séries de données sont toutefois fortement corrélées dans la plupart des pays. Ces estimations révisées des ratios fiscaux sont elles-mêmes fondées sur un certain nombre d'hypothèses irréalistes qui n'ont pu être systématiquement assouplies en raison d'une absence de données pour certains pays et/ou certaines périodes. L'assouplissement de ces hypothèses dans la mesure du possible se traduit parfois par d'importants changements dans les ratios fiscaux, en particulier lorsque les hypothèses concernant le traitement des revenus des travailleurs indépendants et les revenus du capital des personnes physiques sont modifiées. Ces résultats confirment que la prudence est de mise s'agissant d'utiliser les ratios fiscaux pour soutenir une politique donnée ou défendre une orientation particulière des réformes². Ils devraient être utilisés conjointement avec des analyses plus élargies et d'autres données et indicateurs fiscaux susceptibles de corroborer les conclusions auxquelles ils aboutissent.

La méthodologie et les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer les ratios fiscaux sont présentées dans leurs grandes lignes dans la section qui suit ainsi que certains des problèmes rencontrés en matière de données. Les ratios fiscaux révisés sont examinés dans la section suivante, en même temps que les principales différences par rapport aux ratios fiscaux calculés en utilisant les équations et les régressions simples de Mendoza, et sont rapprochés des principales variables macroéconomiques pertinentes. Sont enfin présentés les résultats de l'analyse de sensibilité à l'assouplissement de certaines des hypothèses irréalistes qui continuent d'être retenues.

MÉTHODOLOGIE

Approche générale, hypothèses sous-jacentes et problèmes liés aux données

La méthodologie de Mendoza *et al.* (1994) consiste à rapprocher les recettes fiscales effectives des bases d'imposition estimées correspondantes. Le transfert de la charge fiscale n'est pas pris en compte : l'impact initial des impôts est supposé être l'incidence finale. Les charges fiscales calculées à partir de cette méthodologie ne correspondent donc pas aux charges dont l'influence se fait sentir sur les mesures d'incitation économique lorsque, comme il est vraisemblable, il y a un transfert de la charge. Les régimes fiscaux applicables aux pertes, aux mouvements transfrontaliers et aux stratégies de planification fiscale ne sont pas non plus pris en compte, ce qui réduit encore plus la pertinence de l'utilisation de certains ratios

fiscaux (en particulier les ratios fiscaux sur les revenus du capital) dans les analyses des effets des impôts sur les variables macroéconomiques pertinentes. Les données relatives aux recettes fiscales sont issues des *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE*. Celles-ci contiennent des séries temporelles sur les flux de recettes provenant de différentes catégories d'impôts – sur les revenus des personnes physiques, sur les revenus des sociétés, sur les ventes, sur le patrimoine, etc. – tels qu'ils sont communiqués par les pays membres. Les estimations de la valeur des bases d'imposition correspondantes sont tirées des comptes nationaux. Ces données n'étant pas toujours compatibles avec les données concernant les recettes fiscales, un certain nombre d'hypothèses, dont certaines très restrictives, sont nécessaires pour aligner les deux séries de données. Le problème de la compatibilité se pose tout particulièrement pour les données relatives aux impôts acquittés par les personnes physiques, qui ne sont pas ventilées entre revenus du travail et revenus du capital. Mendoza *et al.* (1994) résolvent ce problème en supposant que les personnes physiques se voient appliquer le même taux d'imposition effectif sur les revenus du capital et sur ceux du travail (c'est-à-dire qu'ils supposent que la composante revenus du travail des revenus des personnes physiques est proportionnelle à la part du travail dans lesdits revenus). Les données de l'OCDE sur les dispositifs fiscaux réglementaires montrent que cette hypothèse est loin d'être adaptée à de nombreux pays de l'OCDE (OCDE, 1994). Certains disposent de systèmes duals qui traitent les revenus du capital différemment des revenus du travail et/ou prévoient des dispositions d'allègement en ce qui concerne la double imposition des dividendes. Il existe également des dispositions spéciales en faveur des pensions, des logements occupés par leurs propriétaires et des participations détenues par les personnes physiques.

Un autre problème est qu'aucune distinction n'est faite dans les comptes nationaux entre les composantes travail et capital des revenus des travailleurs indépendants. Comme il a été dit plus haut, Mendoza *et al.* (1994) attribuent tous les revenus des travailleurs indépendants au capital. D'autres approches, présentées dans la section sur les résultats, consistent à attribuer une partie de ces revenus au travail et une autre partie au capital ou à exclure les impôts payés sur ces revenus des estimations des ratios fiscaux sur le travail et le capital. La première revient à estimer les revenus du travail des travailleurs indépendants, ce qui constitue une tâche éminemment difficile qui pourrait être abordée de diverses manières, alors que la seconde « évite le problème » en le mettant de côté. L'utilisation des données tirées des comptes nationaux soulève d'autres problèmes :

- les définitions des catégories de données tirées des comptes nationaux (par exemple la définition du secteur des entreprises et des quasi-entreprises) peuvent ne pas être entièrement comparables à celles des catégories de recettes fiscales analogues (par exemple les impôts versés sur les bénéfices des sociétés) ;

- les procédures suivies pour estimer la consommation de capital fixe servant au calcul de l'excédent net d'exploitation ne sont pas comparables d'un pays à l'autre (ce qui influe considérablement sur les estimations) ;
- les données extraites des comptes nationaux peuvent se ressentir des incitations à l'évasion et à la fraude créées par les systèmes fiscaux nationaux. Par exemple, si les mesures fiscales en vigueur dans un pays favorisent les revenus du capital au détriment des revenus du travail, il existe alors une incitation à déguiser les revenus du travail en revenus du capital³. Ces possibilités de transfert diminuent la fiabilité et la comparabilité des bases d'imposition estimées pour le capital et le travail ; et
- il ne faut par ailleurs pas perdre de vue le fait que la base d'imposition globale ne recouvre pas le même concept dans les comptes nationaux et dans les codes des impôts, en particulier en ce qui concerne les revenus du capital. Par exemple, dans un code des impôts, les gains en capital sont inclus dans les revenus globaux mais ils ne le sont pas dans les comptes nationaux (parce qu'il n'y a pas valeur ajoutée). De même, le versement de dividendes élargit la base d'imposition dans les pays dotés d'un système classique d'imposition des revenus des sociétés (dans la mesure où il y a double imposition des dividendes) mais n'augmente pas les revenus du capital dans les comptes nationaux (le versement de dividendes ne crée pas de valeur ajoutée). Un autre problème est que les *Statistiques des recettes publiques* sont établies sur la base des encaissements et des décaissements⁴ alors que les comptes nationaux sont tenus sur la base des droits constatés. Il en résulte que les deux séries de données n'ont pas la même base temporelle.

Ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques, τ_h

Méthode de Mendoza

Pour calculer les ratios fiscaux pour les revenus du travail (τ_l) ou du capital (τ_k), il est nécessaire de calculer le ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques (τ_h). Ce dernier est utilisé pour ventiler les impôts sur les revenus des personnes physiques entre le capital et le travail en supposant que le taux d'imposition moyen acquitté par chaque facteur de production soit le même (*i.e.* τ_h). (Les résultats de l'analyse de sensibilité destinée à déterminer l'incidence de cette hypothèse sur les ratios fiscaux estimés pour les revenus du capital et du travail sont présentés dans la section sur les résultats). Le ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques est égal au rapport entre les recettes fiscales de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et les revenus des personnes physiques (tableau 1). Il est à noter que dans certains pays⁵ les impôts sur les sociétés sont inclus dans les impôts sur les revenus des personnes physiques

Tableau I. Ratios fiscaux selon la méthode de Mendoza et selon la méthode révisée

Méthode de Mendoza	Méthode révisée	
	Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
Ratio fiscal pour l'ensemble des revenus des personnes physiques, τ_h		
$\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W)$	idem Mendoza	$\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - 2100 - 2300 - 2400)$
Ratio fiscal pour les revenus du travail, τ_l		
$\tau_l = (\tau_h * W + 2000 + 3000) / (W + 2200)$	$\tau_l = (\tau_h * W + 2100 + 2200 + \alpha * 2400 + 3000) / (WSSS + 3000)$	$\tau_l = (\tau_h * (W - 2100 - \alpha * 2400) + 2100 + 2200 + \alpha * 2400 + 3000) / (WSSS + 3000)$
	$\alpha = W / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W)$ = part des revenus du travail dans les revenus des personnes physiques	$\alpha = (W - 2100) / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - 2100 - 2300)$
	$\beta = 1 - \alpha$ = part des revenus du capital dans les revenus des personnes physiques	Idem non déductibles
Ratio fiscal pour la consommation, τ_c		
$\tau_c = (5110 + 5121) / (\text{CP} + \text{CG} - \text{CGW} - 5110 - 5121)$	$\tau_c = (5110 + 5121 + 5122 + 5123 + 5126 + 5128 + 5200 - 5212) / (\text{CP} + \text{CG} - \text{CGW})$	Idem non déductibles
Ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation, τ_{LC}	$\tau_{LC} = \tau_l + (1 - \tau_l) * \tau_c$	Idem non déductibles
Ratio fiscal pour les revenus du capital, τ_k		
$\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI}) + 1200 + 4100 + 4400] / \text{OS}$	$\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI}) + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$	$\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - 2300 - \beta * 2400) + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$

(1100) ; les codes et les sigles utilisés sont décrits dans l'encadré 1. Les revenus des personnes physiques incluent les excédents d'exploitation des entreprises privées non constituées en sociétés (OSPUE)⁶, les revenus de la propriété et de l'entreprise (PEI)⁷ et les traitements et salaires pour les emplois salariés (W). Il convient de noter que les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires sont inclus dans les OSPUE et que les revenus des fonds de pension et de l'assurance-vie, qui sont attribués aux personnes physiques dans les comptes nationaux, sont inclus dans les PEI.

Méthode de Mendoza révisée

Mendoza *et al.* (1994) supposent que les personnes physiques ne peuvent pas déduire les cotisations de sécurité sociale de leurs revenus imposables. C'est le cas

Encadré 1. Noms des variables et codes et sigles utilisés

Les données sur les recettes fiscales sont identifiées sur la base du système de l'OCDE (*Statistiques des recettes publiques de l'OCDE*) :

- 1100 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques;
- 1200 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des sociétés ;
- 1300 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital non ventilés ;
- 2000 Ensemble des cotisations de sécurité sociale (2100 étant celles à la charge des salariés ; 2200 à la charge des employeurs ; 2300 à la charge des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi ; 2400 celles qui ne sont pas ventilées) ;
- 3000 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre ;
- 4000 Impôts sur le patrimoine ;
- 4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière ;
- 4400 Impôts sur les transactions mobilières et immobilières ;
- 5110 Impôts généraux sur les biens et les services (5111 TVA) ;
- 5120 Impôts sur des biens et services déterminés (5121 droit d'accises ; 5122 bénéfices des monopoles fiscaux ; 5123 droits de douane et droits à l'importation ; 5125 impôts sur les biens d'équipement ; 5126 impôts sur des services déterminés ; 5128 autres impôts) ;
- 5200 Impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités [5212 taxes sur les véhicules à moteur à la charge d'autres agents (que les ménages) ;
- 6100 Autres impôts à la charge des sociétés uniquement.

Les variables tirées des *Comptes nationaux* sont les suivantes :

- CP Dépenses privées de consommation finale ;
- D Revenus des dividendes des personnes physiques ;
- EE Emploi salarié ;
- ES Emploi indépendant ;
- CG Dépenses de consommation finale des administrations publiques ;
- CGW Dépenses de consommation finale au titre de la rémunération des salariés des administrations publiques ;
- IG Investissement des administrations publiques ;
- INT Revenus d'intérêts des ménages ;
- IP Investissement du secteur privé ;
- IROOHN Revenus des loyers imputés nets des logements occupés par leurs propriétaires ;
- OS Excédent net d'exploitation de l'économie dans son ensemble¹ ;

Encadré 2. **Noms des variables et codes et sigles utilisés** (suite)

- OSPUE Revenu net des entreprises non constituées en sociétés (incluant les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires)² ;
- PEI Intérêts, dividendes et revenus d'investissement³ ;
- PIAPH Revenus de la propriété attribuables aux titulaires de polices (assurance-vie et fonds de pension, à l'exclusion des gains en capital) ;
- W Traitements et salaires pour les emplois salariés ;
- WSSS Rémunérations des salariés (incluant les cotisations au système de sécurité sociale et aux fonds de pension des employeurs privés) ;
- YPEPG Versements d'intérêts afférents à la dette publique.

1. Cette variable inclut normalement l'écart statistique.

2. Le sigle utilisé pour cette variable fait référence à la définition du SCN68/SEC79, « Excédent d'exploitation des entreprises non constituées en sociétés ».

3. Le sigle utilisé pour cette variable fait référence à la définition du SCN68/SEC79, « revenus de la propriété et de l'entreprise ».

pour les États-Unis mais cela ne vaut pas pour la plupart des autres pays⁸. Les équations du ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques devraient permettre cette possibilité, comme il ressort de la troisième colonne du tableau 1.

Une certaine réaffectation des données fiscales est également nécessaire pour rendre les estimations plus réalistes. Les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, en particulier, qui sont prélevés sur les entreprises non constituées en sociétés, ne devraient plus être prises en compte dans les revenus des personnes physiques mais attribués directement au capital⁹. Ce régime serait conforme à celui réservé aux impôts sur les sociétés. Les recettes de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans les pays concernés (Japon, Allemagne et Autriche) sont présentées dans le tableau A1. Par ailleurs, les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital qui n'ont pas été ventilés entre les personnes physiques et les entreprises (1300) devraient être attribués aux uns ou aux autres sur la base de ce qui semble le plus approprié. Mendoza *et al.* (1994) n'ont pas pris ces impôts en compte. La ventilation de la catégorie 1300 effectuée pour les calculs révisés est la suivante :

- Canada : la retenue à la source sur les non-résidents est ajoutée sous 1200 ;
- Autriche : la taxe sur les intérêts est ajoutée sous 1100¹⁰ ;
- Danemark : pratiquement toute cette catégorie est constituée par un impôt sur les revenus des fonds de pension et, en tant qu'impôt sur les revenus du capital, est ajoutée sous 1200 ;

- Grèce : cette catégorie (impôts extraordinaires) est attribuée aux personnes physiques (1100) et aux entreprises (1200) suivant le poids relatif de chacun des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (1000) ;
- Hongrie : les retenues à la source sur les dividendes et les intérêts sont ajoutées sous 1100 ;
- Nouvelle-Zélande : les impôts sur les intérêts et les dividendes sont ajoutés en 1100, tandis que les autres impôts en 1300 sont ajoutées sous 1200 ;
- Portugal : l'impôt professionnel, l'impôt complémentaire sur les personnes singulières et collectives, et l'impôt sur les plus-values sont ajoutés sous 1100, et l'impôt industriel, l'impôt foncier rural et urbain, l'impôt sur l'industrie agricole, les impôts directs perçus par les administrations locales et les intérêts payés en retard sont ajoutés sous 1200.

Ratio fiscal pour les revenus du travail, τ_L

Méthode de Mendoza

Le ratio fiscal pour les revenus du travail rapproche la part des revenus du travail dans les impôts sur les revenus des personnes physiques ($\tau_h * W$) et des impôts prélevés directement sur les revenus du travail (voir tableau 1). Le terme qui attribue les impôts sur les revenus des personnes physiques au travail ($\tau_h * W$) le fait en fonction de la part du travail dans les revenus des personnes physiques. La totalité des cotisations de sécurité sociale (2000) et des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (3000) est également attribuée au travail, par le biais des autres termes du numérateur. Les revenus du travail, qui apparaissent au dénominateur de l'équation du ratio fiscal pour les revenus du travail, sont composés de la rémunération de l'emploi salarié, y compris les cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs (2200) (à l'exclusion toutefois des cotisations employeurs aux fonds de pension privés).

Méthode de Mendoza révisée

S'agissant d'éléments de rémunération sur salaires, les cotisations des employeurs privés aux fonds de pension et les impôts sur les salaires à la charge de l'employeur devraient être inclus dans la base des revenus du travail¹¹. Ceci peut se faire en remplaçant le dénominateur du ratio fiscal pour les revenus du travail par « rémunération des salariés » (WSSS) plus « impôts sur les salaires et la main-d'œuvre » (3000)¹², comme dans les colonnes 2 et 3 du tableau 1.

Les revenus des travailleurs indépendants étant traités comme des revenus du capital suivant la méthode de Mendoza, les cotisations de sécurité sociale à la charge des travailleurs indépendants (2300) devraient être attribuées au capital et

non au travail. Par ailleurs, les cotisations de sécurité sociale non ventilées (2400)¹³ devraient être attribuées au capital et au travail et non pas uniquement au travail, dans la mesure où elles sont versées sur des revenus provenant à la fois du capital et du travail. La prise en compte de ces changements suppose d'une part, une ventilation du montant total des cotisations de sécurité sociale, de manière à ce que les cotisations des salariés (2100) et des employeurs (2200) puissent être attribuées au travail, de même que la part des cotisations non ventilées correspondante (2400) et, d'autre part, l'attribution au capital des cotisations des travailleurs indépendants et des autres cotisations non ventilées.

Ratio fiscal pour la consommation, τ_c

Méthode de Mendoza

Le ratio fiscal pour la consommation (τ_c) est calculé comme la somme des impôts généraux sur les biens et les services (5110) et des droits d'accises (5121) rapportée à la somme des dépenses privées de consommation finale (CP) et des dépenses de consommation finale des administrations publiques à l'exclusion de la rémunération de leurs salariés (CG-CGW) sous déduction de ces impôts indirects (voir tableau 1). La taxe à la valeur ajoutée, qui est de loin l'impôt indirect le plus important dans la plupart des pays, est incluse dans la catégorie 5110. Le dénominateur est considérablement plus large que la base d'imposition normalement soumise à l'imposition indirecte, dans la mesure où les dépenses de consommation finale des administrations publiques à l'exclusion de la rémunération de leurs salariés et où de nombreux biens et services (par exemple les produits alimentaires de base dans certains pays, les services financiers, les services médicaux) entrant dans les dépenses privées de consommation finale ne sont généralement pas soumis à imposition indirecte. Cette base d'imposition élargie est retenue au motif que l'impôt indirect (notamment la TVA) est généralement acquitté sur les facteurs de production de ces biens et services. Il est donc supposé implicitement, contrairement à l'hypothèse retenue pour le calcul des autres ratios fiscaux, que la charge fiscale sur les facteurs de production de ces biens et services est répercutée sous la forme de prix de production plus élevés. Les rémunérations des salariés des administrations publiques (CGW) sont exclues de la base d'imposition parce qu'aucun impôt indirect n'est prélevé sur les acquisitions de main-d'œuvre. Les impôts indirects sont déduits au dénominateur pour tenir compte de l'usage qui veut que l'on exprime les taux d'imposition indirecte en pourcentage du prix hors taxe. Par exemple, une TVA de 20 pour cent ajoute 20 pour cent au prix hors taxe mais représente 16.7 pour cent du prix total TVA incluse. Cet ajustement garantit que le τ_c théorique pour cette taxe est de 20 pour cent et non 16.7 pour cent.

Méthode de Mendoza révisée¹⁴

Un certain nombre d'autres impôts indirects devraient également être pris en compte dans le ratio fiscal pour la consommation. Il s'agit des impôts sur les bénéfices des monopoles fiscaux (5122), des droits de douane et droits à l'importation¹⁵ (5123), des impôts sur des services déterminés (5126), d'autres impôts sur des biens et services déterminés (5128)¹⁶ et des taxes sur l'utilisation des biens et l'autorisation de réaliser des activités (5200) à l'exception des taxes sur les véhicules à moteur à la charge d'autres agents (5212)¹⁷. Il serait également préférable d'exprimer la base d'imposition de la consommation en termes bruts (c'est-à-dire en incluant les impôts indirects) afin d'améliorer la comparabilité avec les ratios fiscaux pour les revenus du travail et du capital et de faciliter le calcul d'un ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation.

Ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation, τ_{LC}

Le ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation présente un intérêt puisqu'il mesure la charge fiscale qui s'attache aux choix opérés entre le travail et le loisir. En supposant que tous les revenus nets du travail soient consommés (maintenant ou dans le futur), il est facile à calculer en ajoutant au ratio fiscal pour les revenus du travail le ratio fiscal pour la consommation corrigé de la part des revenus nets du travail dans les revenus bruts du travail : les travailleurs ne peuvent dépenser les revenus qui ont été affectés aux impôts. Le ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation n'a pas été calculé Mendoza *et al.* (1994).

Ratio fiscal pour les revenus du capital, τ_k **Méthode de Mendoza**

Le ratio fiscal pour les revenus du capital rapporte la part de l'impôt sur les revenus des personnes physiques qui revient aux revenus du capital [τ_h * (OSPUE + PEI)], et des impôts versés directement sur les revenus du capital ou du patrimoine aux revenus du capital (voir tableau 1). Ici encore, les impôts sur les revenus des personnes physiques sont ventilés en fonction de la part des facteurs de production dans ces mêmes revenus, lorsque les revenus du capital des personnes physiques comprennent les revenus nets des entreprises non constituées en sociétés (OSPUE incluant les revenus des travailleurs indépendants et les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires) et les intérêts, dividendes et rendements des investissements (PEI). Les impôts acquittés directement sur les revenus du capital sont les impôts sur les revenus des sociétés (1200)¹⁸, les impôts périodiques sur la propriété immobilière (4100) et les impôts sur les transactions mobilières et immobilières (4400). Si les catégories 4100 et 4400 recouvrent respectivement

des impôts sur les stocks de capital fixe et sur les transactions financières, elles n'en représentent pas moins un coût prélevé sur les investissements en capital qui peut être exprimé en pourcentage des revenus du capital.

Méthode de Mendoza révisée

Tous les impôts sur le patrimoine (4000) devraient être inclus dans le ratio fiscal pour le capital dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des surtaxes sur les revenus du capital¹⁹. Il existe également un certain nombre d'autres impôts acquittés par les entreprises qui ne devraient pas être inclus, notamment les impôts sur les biens d'équipement (5125)²⁰, les taxes sur les véhicules à moteur à la charge d'autres agents²¹ (5212) et les autres impôts à la charge des sociétés uniquement (6100).

RÉSULTATS

Méthode révisée

Le ratio fiscal pour les revenus du capital (sur la base de l'excédent net d'exploitation) a augmenté de 6.4 points de pourcentage entre 1975-1980 et 1990-2000 pour les pays de l'OCDE disposant de séries de données complètes²², pour atteindre 46.3 pour cent (tableau 2, graphique 1) ; voir tableau A2 pour les ratios fiscaux correspondant à chaque pays. Cette augmentation a été plus importante que celle du ratio fiscal pour les revenus du travail, qui a gagné 5.3 points de pourcentage pour atteindre 32.3 pour cent, et que celle du ratio fiscal pour la consommation qui avec 1.1 point de pourcentage en plus a atteint 15.7 pour cent. On constate donc un transfert relatif de la charge fiscale des revenus du travail vers les revenus du capital, notamment lorsque la charge fiscale des revenus du travail est évaluée en utilisant le ratio fiscal combiné revenus du travail/consommation²³. Le transfert relatif de la charge fiscale vers le capital a été particulièrement marqué au Japon, où l'augmentation d'un point de pourcentage du ratio fiscal pour les revenus du capital a été deux fois plus élevée que celle du ratio fiscal pour les revenus du travail. En revanche, la charge fiscale a été transférée des revenus du capital aux revenus du travail aux États-Unis en termes absolus et dans les pays de l'Union européenne en termes relatifs, ce transfert ayant été particulièrement marqué aux États-Unis.

L'utilisation, aux fins de comparaison avec les autres pays, des ratios fiscaux pour les revenus du capital calculés sur la base de l'excédent net d'exploitation pose un problème, les coûts d'amortissement des immobilisations tels qu'ils figurent dans les différents comptes nationaux variant considérablement d'un pays à l'autre. Cette variation est essentiellement attribuable aux différences supposées entre les durées de vie utiles et les durées de vie à des fins fiscales²⁴, qui reposent

Tableau 2. **Ratios fiscaux**
En pourcentage

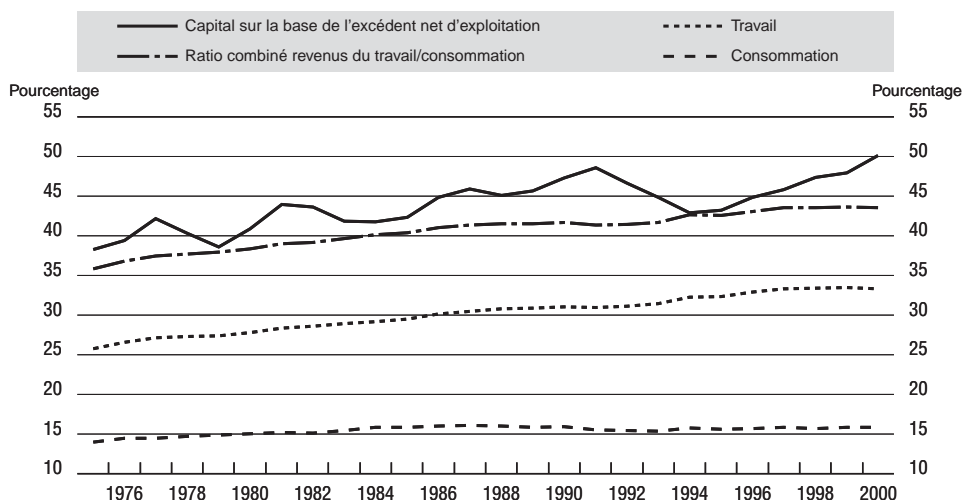
	Revenus du capital sur la base de l'excédent net d'exploitation				Revenus du capital sur la base de l'excédent brut d'exploitation				Revenus du travail				Consommation				Revenus du travail et consommation combinés			
	1975- 80	1980- 90	1990- 2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975- 80	1980- 90	1990- 2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975- 80	1980- 90	1990- 2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975- 80	1980- 90	1990- 2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975- 80	1980- 90	1990- 2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000
Méthode révisée																				
États-Unis	42.2	37.9	39.5	-2.7	29.2	25.8	27.3	-1.9	20.4	22.1	23.4	3.1	6.7	6.6	6.4	-0.4	25.7	27.3	28.3	2.6
Japon	35.4	47.6	50.0	14.6	24.4	31.1	27.9	3.5	17.3	21.7	24.1	6.8	6.0	5.8	6.4	0.4	22.9	26.8	29.4	6.5
UE-15 ¹																				
Moyenne	42.4	46.0	47.5	5.2	24.6	27.0	28.7	4.1	32.0	35.1	38.0	6.0	15.9	17.3	17.8	1.9	42.6	46.3	48.9	6.3
Écart-type	19.7	17.4	13.0	-6.7	9.4	8.4	6.2	-3.2	6.6	7.0	8.0	1.4	4.3	3.3	2.0	-2.4	8.1	7.4	7.6	-0.5
OCDE ²																				
Moyenne	39.9	43.9	46.3	6.4	24.4	26.6	28.1	3.7	27.0	29.6	32.3	5.3	14.6	15.6	15.7	1.1	37.3	40.4	42.6	5.3
Écart-type	15.9	15.0	12.7	-3.3	8.0	7.4	5.8	-2.2	9.7	10.0	10.3	0.6	5.2	5.5	5.3	0.1	10.8	10.4	10.8	0.0
Méthode de Mendoza																				
États-Unis	39.3	35.3	36.4	-2.8	27.2	24.1	25.2	-2.0	23.2	25.6	27.1	3.9	5.4	5.3	5.2	-0.2	27.3	29.5	30.9	3.6
Japon	31.4	41.9	42.5	11.1	21.7	27.4	23.8	2.2	19.7	25.1	27.6	7.9	4.6	4.9	6.1	1.6	23.4	28.7	32.0	8.7
UE-15 ¹																				
Moyenne	33.0	36.6	37.4	4.4	20.1	22.1	23.1	3.1	35.5	39.2	42.5	7.0	16.4	18.1	18.8	2.4	45.7	49.9	53.1	7.4
Écart-type	15.6	15.6	11.7	-3.9	8.4	8.4	6.5	-1.8	8.6	8.1	8.7	5.1	5.5	4.6	3.0	-2.5	11.4	10.0	9.7	-1.7
OCDE ²																				
Moyenne	31.9	35.7	37.2	5.3	19.5	21.1	22.1	2.6	29.7	32.8	35.6	5.9	14.0	15.5	16.0	2.0	39.0	42.7	45.4	6.4
Écart-type	12.8	12.6	10.6	-2.2	6.7	6.7	5.6	-1.0	11.4	11.5	11.9	0.5	7.3	7.9	7.5	0.2	14.0	13.3	13.1	-0.9

1. Moyennes simples des pays pour lesquels des données sont disponibles en 1975. Ces pays sont l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.
2. Moyennes simples des pays pour lesquels des données sont disponibles en 1975. Outre les pays de l'UE énumérés ci-dessus, ces pays sont : l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée, la Norvège, la Suisse et les États-Unis.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques* et *Comptes nationaux*.

Graphique 1. Ratios fiscaux pour les revenus du travail et du capital et pour la consommation

Moyenne OCDE¹, en pourcentage



1. Moyennes simples des pays disposant de données en 1975. Ces pays sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Finlande, France, Allemagne, Italie, Japon, Corée, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

souvent sur des études très anciennes et sont exagérément marquées. Une façon d'éviter ce problème est de se fonder à cette fin sur les ratios fiscaux pour les revenus du capital calculés sur la base de l'excédent brut d'exploitation. Sur cette base, l'augmentation du ratio fiscal pour les revenus du capital dans les pays de l'OCDE a été de 3,7 points en pourcentage, comparable à l'augmentation enregistrée dans l'Union européenne et au Japon mais beaucoup plus élevée qu'aux États-Unis, où le ratio fiscal pour les revenus du capital a chuté. Ces évolutions ont plus ou moins entraîné une harmonisation des ratios fiscaux pour les revenus du capital (sur la base de l'excédent brut d'exploitation) des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne à 27-29 pour cent. Les ratios fiscaux pour les revenus du capital se sont également rapprochés en ce qui concerne le groupe des pays de l'OCDE pour lesquels des séries complètes de données sont disponibles.

Les ratios fiscaux pour les revenus du travail et la consommation sont aux États-Unis et au Japon bien inférieurs à la moyenne de l'OCDE et plus élevés dans l'Union européenne. La distribution des ratios fiscaux pour les revenus du travail et la consommation dans les pays de l'OCDE pour lesquels des séries complètes

de données sont disponibles est restée pratiquement inchangée au cours du dernier quart de siècle. Dans les pays de l'Union européenne, en revanche, la distribution des ratios fiscaux pour les revenus du travail s'est élargie alors que les ratios fiscaux pour la consommation se sont rapprochés.

La comparaison des ratios fiscaux des différents pays appelle cependant un certain nombre de réserves. L'une est que les estimations des ratios fiscaux pour les revenus du travail sont fonction de la prédominance ou non des systèmes privés de retraite par rapport aux systèmes publics. En effet, les cotisations aux régimes privés, même si elles sont obligatoires, ne sont (à juste titre) pas considérées comme des impôts alors que les cotisations aux régimes publics le sont. De même, les régimes privés d'assurance-maladie (comme aux États-Unis) tendent à réduire le ratio fiscal pour les revenus du travail par rapport aux pays où les régimes de ce type relèvent essentiellement du secteur public. Comme pour les régimes de financement des retraites, ceci ne signifie pas toutefois que les comparaisons entre pays soient fausses, mais le lecteur doit simplement être conscient que les différences entre les ratios fiscaux pour les revenus du travail peuvent résulter dans une large mesure de différences entre les régimes de protection sociale. En revanche, les comparaisons entre les ratios fiscaux pour les revenus du capital des différents pays sont faussées dans le cas où les entreprises publiques sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans certains pays mais pas dans d'autres (l'État prenant sa part des revenus sous la forme de dividendes plus élevés)²⁵. Il convient également de noter que les ratios fiscaux pour les revenus du travail comme pour les revenus du capital sont quelque peu surestimés dans les pays qui appliquent des impôts et/ou des cotisations de sécurité sociale sur la plupart des prestations de sécurité sociale. Ces impôts sont particulièrement élevés au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède (Adema, 2001, p. 27-28) et entraînent un relèvement du numérateur du ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques, sans affecter le dénominateur. L'effet qu'a eu sur les estimations la correction apportée en 1997 au titre de ce facteur (la seule année pour laquelle des données sont disponibles) est examiné ci-après.

Différences par rapport à la méthode de Mendoza

Les ratios fiscaux pour les revenus du capital sont plus élevés avec la méthode révisée qu'avec la méthode de Mendoza. Ceci est particulièrement vrai pour l'Union européenne, où cette différence (sur la base de l'excédent net d'exploitation) atteint 10 points de pourcentage en 1990-2000. La différence résulte du plus grand nombre d'impôts pris en compte dans les estimations révisées, notamment les cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants (qui sont plus importantes dans les pays de l'Union européenne) et, toujours dans les pays de l'Union européenne, la déduction des impôts sur les salaires à la charge de l'employeur de l'excédent d'exploitation au dénominateur²⁶. Ces différences sont infiniment moindres lorsque

la base d'imposition est l'excédent brut d'exploitation : la base d'imposition étant alors plus importante, les différences sont moins prononcées au niveau des recettes fiscales. Les ratios fiscaux pour les revenus du capital (sur la base à la fois de l'excédent brut et de l'excédent net d'exploitation) se sont davantage rapprochés en utilisant la méthode révisée plutôt que la méthode Mendoza, en particulier pour les pays de l'Union européenne.

Les ratios fiscaux pour les revenus du travail calculés selon la méthode révisée sont légèrement inférieurs à ceux obtenus par la méthode de Mendoza. Ceci est dû au fait qu'une partie des cotisations de sécurité sociale (2300 et une partie de 2400) n'est plus attribuée aux revenus du travail et que la base d'imposition est élargie, incluant les cotisations patronales aux régimes privés de retraite et les impôts sur les salaires à la charge des employeurs. Ces modifications n'ont toutefois aucun effet sur le classement des ratios fiscaux pour les revenus du travail – ils demeurent beaucoup plus élevés dans les pays de l'Union européenne qu'aux États-Unis ou au Japon. S'il y a pas de changement dans la distribution des ratios fiscaux pour les revenus du travail en ce qui concerne les pays de l'OCDE pour les deux séries d'estimations, on constate une distribution plus large dans les pays de l'Union européenne pour les estimations révisées par rapport aux estimations calculées selon la méthode de Mendoza.

Les ratios fiscaux pour la consommation sont plus faibles en utilisant la méthode révisée, en dépit de la prise en compte d'un plus grand nombre d'impôts indirects. Ceci est dû au fait que la base d'imposition est exprimée en termes bruts (c'est-à-dire qu'elle inclut les impôts indirects). Les impôts sur la consommation continuent d'être beaucoup plus élevés dans l'Union européenne qu'aux États-Unis ou au Japon, bien que la différence soit légèrement moins marquée qu'avec la méthode de Mendoza.

Contrairement à la méthode de Mendoza, la méthode révisée donne dans les pays de l'OCDE un transfert relatif de la charge fiscale des revenus du travail vers les revenus du capital (sur la base de l'excédent net d'exploitation). Ce transfert relatif de la charge fiscale des revenus du travail vers les revenus du capital est beaucoup plus marqué au Japon avec la méthode révisée qu'avec la méthode de Mendoza mais légèrement plus faible dans les pays de l'Union européenne. Aux États-Unis, le transfert en termes absolus de la charge fiscale des revenus du capital vers les revenus du travail est légèrement plus faible avec la méthode révisée qu'avec la méthode de Mendoza.

Malgré ces différences, les ratios fiscaux de la méthode révisée sont dans la majorité des cas fortement en corrélation avec ceux obtenus à partir de la méthode de Mendoza, ce qui tendrait à montrer que de nombreux résultats empiriques ne seraient pas affectés par le choix de la méthode (tableau 3). Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions à cette règle : environ 10 pour cent des coefficients de corrélation sont inférieurs à 0.8.

Tableau 3. Corrélation entre la méthode de Mendoza et la méthode révisée¹
1975-2000²

	Capital sur la base de l'excédent net d'exploitation	Capital sur la base de l'excédent brut d'exploitation	Travail	Consommation	Travail et consommation combinés
États-Unis	0.99	0.99	0.98	0.94	0.98
Japon	0.98	0.99	1.00	0.82	1.00
Allemagne ³	0.96	0.96	0.98	0.97	0.99
France	0.92	0.92	1.00	0.95	1.00
Italie	0.98	0.98	0.99	0.99	0.99
Royaume-Uni	0.97	0.98	0.98	0.98	0.98
Canada	0.99	0.99	1.00	0.09	0.98
Australie	0.98	0.99	1.00	0.94	0.98
Autriche	0.77	0.87	0.99	0.95	0.98
Belgique	0.99	0.98	1.00	0.88	0.99
République tchèque ⁴	0.99	0.99	0.49	0.81	0.69
Danemark	0.98	0.97	1.00	1.00	0.99
Finlande	1.00	0.99	1.00	1.00	0.99
Grèce	1.00	1.00	0.99	0.86	1.00
Hongrie	..	0.93	..	-0.78	..
Irlande	0.97	..	1.00	0.97	0.99
Corée	1.00	1.00	1.00	0.31	0.96
Pays-Bas	0.79	0.70	0.97	0.98	0.96
Nouvelle-Zélande	0.96	..	0.98	0.93	0.99
Norvège	0.90	0.95	0.91	0.98	0.96
Pologne	..	0.93	..	0.80	..
Portugal ⁵	0.98	0.96	0.42	0.92	0.95
Espagne	0.98	0.98	0.94	0.98	0.98
Suède	0.92	0.91	0.97	0.96	0.98
Suisse	0.97	0.90	-0.18	0.96	0.17

1. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

2. République tchèque : 1993-2000 ; Danemark : 1998-2000 ; Irlande : 1977-2000 ; Grèce : 1990-2000 ; Hongrie : 1995-2000 ; Pologne : 1991-2000 ; Pays-Bas : 1990-2000 ; Nouvelle-Zélande et Portugal : 1990-2000.

3. Allemagne de l'Ouest avant 1991.

4. Il est supposé que le ratio fiscal pour les revenus du capital est en 2000 le même qu'en 1999.

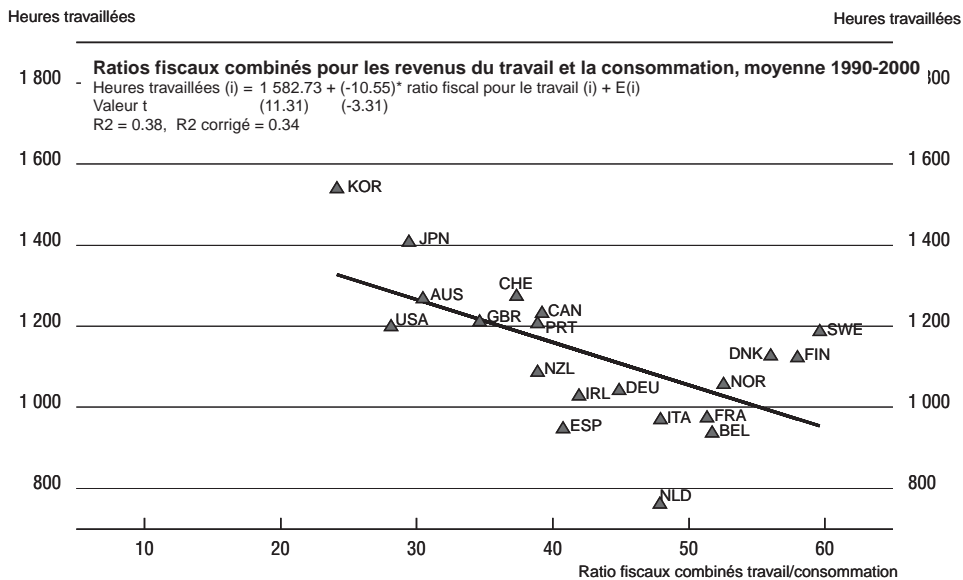
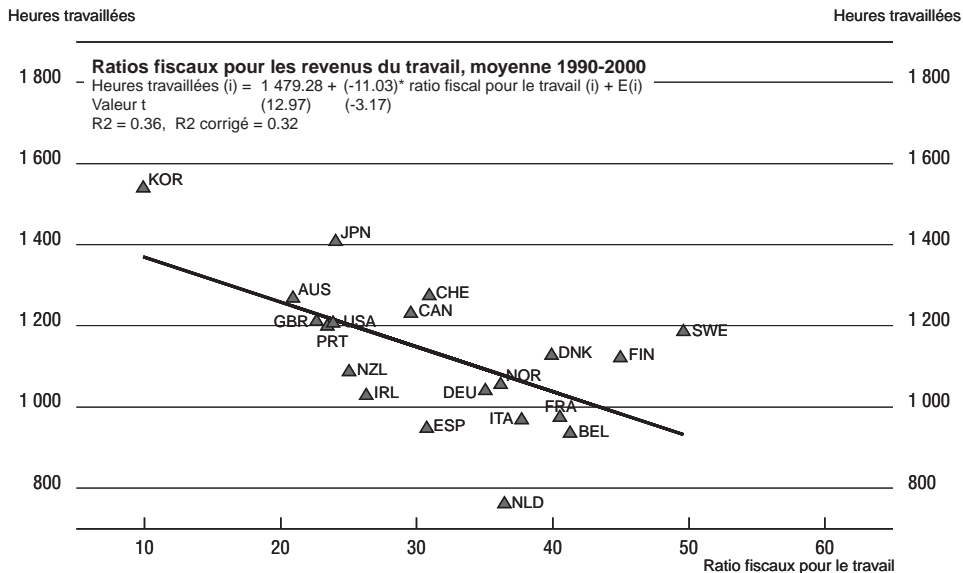
5. Il est supposé que les ratios fiscaux pour les revenus du capital sont en 1999 et 2000 les mêmes qu'en 1998.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

Rapprochement avec les variables pertinentes

Les ratios fiscaux révisés pour les revenus du travail sont dans les différents pays inversement corrélés avec les heures travaillées par membre de la population en âge de travailler (graphique 2). Les résultats sont analogues lorsque la charge fiscale sur les revenus du travail est mesurée à partir du ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et les dépenses de consommation²⁷. Le Danemark, la Finlande et la Suède, qui présentent les ratios fiscaux les plus élevés pour les revenus du travail sont les pays

Graphique 2. Ratios fiscaux pour les revenus du travail et heures travaillées¹



1. Heures travaillées par membre de la population d'âge actif.
 Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

qui enregistrent le plus grand nombre d'heures travaillées par membre de la population en âge de travailler, contrairement à ce que pourrait laisser supposer ce résultat. Ceci peut s'expliquer par les dispositions favorables en matière de garde d'enfants, qui contribueraient à compenser les effets d'une forte imposition des revenus du travail en facilitant la participation des femmes sur le marché du travail. En revanche, ni les ratios fiscaux pour les revenus du travail ni les ratios fiscaux combinés pour les revenus du travail et la consommation ne sont liés de manière significative au chômage structurel²⁸. C'est ce qui pourrait se produire si les taux de salaires réels variaient sur le long terme. De même, les ratios fiscaux pour les revenus du capital ne sont liés de manière significative ni aux taux d'investissement (investissement des entreprises/PIB) ni aux taux d'épargne privée (épargne privée/PIB)²⁹. Ceci pourrait s'expliquer par une forte mobilité des capitaux internationaux dans les pays de l'OCDE, qui réduit le lien entre épargne nationale et investissement. Dans ces circonstances, les impôts qui découragent l'épargne des ménages pourraient ne pas avoir beaucoup d'effet sur l'investissement, la diminution de l'épargne des ménages tendant à augmenter les revenus bruts d'investissement, à attirer les capitaux étrangers et donc à ramener les taux de rendement au niveau des marchés de capitaux mondiaux. De même, les impôts qui découragent les investissements sur le marché national ne réduisent pas nécessairement l'épargne nationale lorsque les taux de rendement bruts sont déterminés par les marchés mondiaux de capitaux. Les ratios fiscaux pour les revenus du capital qui établissent une distinction entre impôts sur les rendements de l'épargne nationale et impôts sur les rendements des investissements nationaux seraient plus adaptés pour évaluer les effets de l'impôt sur les décisions en matière d'investissement et d'épargne.

EFFETS DE LA CORRECTION DE CERTAINES HYPOTHÈSES

Un certain nombre d'autres corrections pourraient être apportées aux équations du ratio fiscal pour obtenir des estimations plus réalistes. Elles consistent notamment à tenir compte des revenus des travailleurs indépendants (qui ne sont pas composés intégralement de revenus du capital comme il est supposé plus haut), des taxes sur les transferts publics et du régime préférentiel réservé aux revenus du capital des personnes physiques. Malheureusement ces changements ne peuvent être automatiquement apportés en raison de l'absence de données pour certains pays et/ou certaines périodes. La présente section examine les conséquences de cette impossibilité de procéder à ce type de corrections dans la plupart des cas en évaluant les répercussions sur les estimations révisées, que nous appellerons désormais estimations de référence, de l'introduction de ces corrections lorsqu'elle est possible.

Tableau 4. **Ventilation des revenus des travailleurs indépendants entre leurs composantes revenus du travail et revenus du capital**

Ratio fiscaux modifiés

Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
$WSE = ES * (W - 2100)/EE$ $\alpha = (W + WSE)/(OSPUE + PEI + W)$	$WSE = ES * (W - 2100)/EE$ $\alpha = (W - 2100 + WSE - 2300)/(OSPUE + PEI + W - 2100 - 2300)$
$\tau_1 = (\tau_h * (W + WSE) + 2100 + 2200 + 2300 + \alpha * 2400 + 3000)/(WSSS + WSE + 2300 + 3000)$	$\tau_1 = (\tau_h * (W - 2100 + WSE - 2300 - \alpha * 2400) + 2100 + 2200 + 2300 + \alpha * 2400 + 3000)/(WSSS + WSE + 2300 + 3000)$
$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - WSE) + 1200 + \beta * 2400 + 4000]/(OS - WSE - 2300 - 3000)$	$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - WSE - \beta * 2400) + 1200 + \beta * 2400 + 4000]/(OS - WSE - 2300 - 3000)$
<i>Source</i> : OCDE.	

Ventilation des revenus des travailleurs indépendants entre leurs composantes revenus du capital et revenus du travail

Dans les estimations précitées, les revenus des travailleurs indépendants n'entrent pas clairement dans l'une des catégories retenues – revenus du capital ou revenus du travail. Ces revenus ne sont pas entièrement composés de revenus du capital, comme nous l'avons dit plus haut, mais comportent des éléments qui relèvent à la fois du travail et du capital. Malheureusement, les données du SCN ne prévoient pas de répartition des revenus des travailleurs indépendants entre ces deux catégories. L'une des méthodes permettant d'effectuer cette répartition consiste à attribuer ces revenus à la fois au travail et au capital. Cette attribution toutefois très délicate pourrait être réalisée de diverses manières. La méthode retenue ici consiste à supposer que les travailleurs indépendants « se rémunèrent » sur la base du même salaire annuel sous déduction des cotisations de sécurité sociale (WSE) que celui que gagne le salarié moyen [salaires et rémunérations des salariés (W) sous déduction des cotisations de sécurité sociale versées par les salariés (2100), le tout divisé par le nombre de salariés (EE)] (tableau 4)³⁰. Le produit de ce taux de salaire imputé et du nombre de travailleurs indépendants (ES) donne la masse salariale imputée pour les travailleurs indépendants (WSE), hors versements de sécurité sociale. Cette estimation des revenus des travailleurs indépendants est alors utilisée pour calculer un ratio fiscal pour les revenus du travail qui inclut les revenus du travail des travailleurs indépendants et un ratio fiscal pour les revenus du capital qui exclut ces revenus.

Cette correction augmente sensiblement le ratio fiscal pour les revenus du capital (l'augmentation moyenne est de 15 points de pourcentage dans les pays de l'OCDE) et diminue légèrement le ratio fiscal pour les revenus du travail (la réduction moyenne est de 1 point de pourcentage) dans la plupart des pays (tableau 5). Le relèvement du ratio fiscal pour les revenus du capital entre 1975-80 et 1990-2000

Tableau 5. Effet de la ventilation des revenus des travailleurs indépendants
 entre leurs composantes revenus du travail et revenus du capital

1975-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail			Ratio fiscal pour les revenus du capital ¹		
	Évolution du niveau moyen ²	Écart d'évolution entre 1975-80 et 1990-2000	Coefficient de corrélation ³	Évolution dans le niveau moyen ²	Écart d'évolution entre 1975-80 et 1990-2000	Coefficient de corrélation ³
États-Unis	-0.19	0.16	1.00	4.82	-3.39	0.94
Japon	-1.36	0.58	1.00	50.30	-33.03	-0.48
Allemagne	-1.01	0.76	0.99	4.46	-4.98	0.93
France	-1.17	1.28	1.00	2.11	-12.30	0.58
Italie	-3.45	-0.16	1.00	12.75	1.38	0.90
Royaume-Uni	-0.67	-0.32	1.00	21.86	2.21	0.94
Canada	-0.75	-0.50	1.00	17.32	17.49	0.98
Australie	-0.44	-0.11	1.00	21.84	-9.70	0.65
Autriche	-2.63	..	1.00	51.76	..	-0.27
Belgique	-1.28	-0.51	1.00	13.29	-4.19	0.88
République tchèque ⁴	-0.87	..	0.77	2.78	..	1.00
Danemark	0.00	..	1.00	21.61	..	0.97
Finlande	-1.00	-0.07	1.00	12.07	4.55	0.93
Grèce	-9.09	..	0.99	4.09	..	1.00
Hongrie
Irlande	-1.65	..	1.00	8.57	..	0.72
Corée
Pays-Bas	0.96	..	1.00	2.21	..	0.96
Nouvelle-Zélande	0.18	..	1.00	9.43	..	0.96
Norvège	-1.08	0.71	0.94	0.05	1.92	0.98
Pologne
Portugal ⁵	-2.39	..	0.98	21.52	..	0.97
Espagne	-3.70	2.41	0.96	9.87	-3.80	0.93
Suède	-0.70	-0.25	1.00	16.84	-21.50	0.88
Suisse	-0.36	-1.43	0.98	20.34	39.67	0.89
Moyenne ⁶	-1.48	0.18		14.99	-1.83	

1. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

2. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

3. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

4. Il est supposé que le ratio fiscal pour les revenus du capital est en 2000 le même qu'en 1999.

5. Il est supposé que les ratios fiscaux pour les revenus du capital sont en 1999 et 2000 les mêmes qu'en 1998.

6. Moyenne simple.

 Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

est pour la plupart des pays plus faible que dans les ratios de référence (2 points de pourcentage en moins, en moyenne) alors que celui du ratio fiscal pour les revenus du travail demeure pratiquement inchangé. Avec ces modifications, les conclusions selon lesquelles les pays de l'OCDE et le Japon ont enregistré en moyenne un transfert relatif de la charge fiscale des revenus du travail vers les revenus du capital au cours

de ce dernier quart de siècle sont infirmées. De plus, le transfert relatif de la charge fiscale vers les revenus du travail dans les pays de l'Union européenne³¹ en moyenne et le transfert en termes absolus aux États-Unis sont plus marqués que dans les estimations de référence. Néanmoins, les séries corrigées et de référence sont fortement corrélées dans pratiquement tous les pays en ce qui concerne le ratio fiscal pour les revenus du travail et dans la plupart des pays (le coefficient de corrélation est de 0.8 ou plus dans 78 pour cent des pays) en ce qui concerne le ratio fiscal pour les revenus du capital. Cette conclusion doit toutefois être nuancée : les ratios fiscaux corrigés et de référence pour les revenus du capital ne sont pas fortement corrélés au Japon, en France, en Australie, en Autriche et en Irlande tandis que les ratios fiscaux pour les revenus du travail ne le sont pas en République tchèque.

Cette méthode présente une lacune à savoir qu'elle peut ne pas refléter avec exactitude la ventilation des revenus des travailleurs indépendants entre leurs composantes revenus du travail et revenus du capital. Il existe une grande diversité de composantes revenus du travail et revenus du capital en ce qui concerne les travailleurs indépendants. Pour prendre deux cas extrêmes, le facteur capital peut être proche de zéro (par exemple pour une chanteuse d'opéra) ou peut au contraire être très élevé (un exploitant agricole, par exemple) (Direction Générale de la Commission européenne, 1998). Il n'est pas évident qu'une hypothèse selon laquelle les travailleurs indépendants se versent à eux-mêmes l'équivalent du salaire moyen reflète avec exactitude les revenus moyens du travail pour ces mêmes travailleurs indépendants. Ce n'est certainement pas le cas pour les deux exemples extrêmes cités.

Distinction entre les revenus des travailleurs indépendants et les revenus du travail et ceux du capital

Compte tenu des difficultés que présente la décomposition des revenus des travailleurs indépendants en revenus du travail et en revenus du capital, certaines études ont adopté la solution qui consiste à faire totalement abstraction des impôts sur ces revenus dans les ratios fiscaux pour les revenus du travail et pour les revenus du capital (Direction Générale XXI de la Commission européenne, 1998 ; Volkerink et de Haan, 2001). Aucune donnée n'étant disponible dans les *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE* sur les impôts sur le revenu acquittés par les personnes physiques au titre des revenus du travail indépendant, ceux-ci doivent être estimés. En suivant l'approche générale mentionnée plus haut, cette estimation peut être faite en supposant que les impôts sont acquittés sur ces revenus en proportion de leur part dans les revenus des personnes physiques. L'application de cette correction se traduit simplement par l'affectation au capital de la part des impôts sur les revenus des personnes physiques qui se rapporte aux « intérêts, dividendes et revenus d'investissement » (PEI) (tableau 6). La part des PEI dans les

Tableau 6. Distinction entre les revenus des travailleurs indépendants et les revenus du travail et ceux du capital

Ratios fiscaux modifiés

Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
$\gamma = PEI / (OSPUE + PEI + W)$	$\gamma = PEI / (OSPUE + PEI + W - 2100 - 2300)$
$\delta = 1 - \alpha - \gamma$	$\delta = 1 - \alpha - \gamma$
$\tau_k = [\tau_h * PEI + 1200 + \gamma * 2400 + 4000 + 5125 + 51212 + 6100] / (OS - 3000 - OSPUE)$	$\tau_k = [\tau_h * (PEI - \gamma * 2400) + 1200 + \gamma * 2400 + 4000 + 5125 + 51212 + 6100] / (OS - 3000 - OSPUE)$
$\tau_s = [\tau_h * OSPUE + 2300 + \delta * 2400] / OSPUE$	$\tau_s = [\tau_h * (OSPUE - 2300 - \delta * 2400) + 2300 + \delta * 2400] / OSPUE$

Source : OCDE.

revenus des personnes physiques (γ) doit également être calculée de manière à affecter les cotisations de sécurité sociale non ventilées (2400) aux revenus du travail et aux revenus (purement) du capital.

Cette correction, qui pour la plupart des pays ne peut être apportée que pour les années 90, n'affecte pas le ratio fiscal pour les revenus du travail mais a un effet très positif (28 points de pourcentage, en moyenne) sur le ratio fiscal pour les revenus du capital dans de nombreux pays (tableau 7). Les différences constatées par rapport au ratio fiscal de référence pour les revenus du capital tendent à être plus marquées que pour la correction précédente. Parmi les pays pour lesquels des données sont disponibles pour effectuer la correction dès 1975, cette dernière renforce le transfert de la charge fiscale des revenus du capital vers ceux du travail aux États-Unis et en Norvège entre 1975-80 et 1990-2000 et confirme la tendance inverse (relative) en Finlande et en Corée. La correction inverse également le transfert relatif de la charge fiscale (du travail vers le capital) en Australie. Les ratios fiscaux corrigés et de référence pour les revenus du capital sont dans la plupart des pays fortement corrélés (le coefficient de corrélation est de 0.8 ou plus dans 78 pour cent des pays) ; font exception la France, l'Australie, l'Autriche, l'Irlande et la Suisse.

Exclusion des impôts sur les paiements d'intérêts afférents à la dette publique (transferts)

Les paiements d'intérêts afférents à la dette publique constituent des transferts et non des distributions de revenus sur le facteur de production qu'est le capital. En tant que tels, les impôts sur les paiements d'intérêts afférents à la dette publique devraient être exclus des calculs³². Ceci peut être réalisé en déduisant des revenus du capital des personnes physiques au numérateur du ratio fiscal pour les revenus du capital un montant estimé de revenus d'intérêts de la dette publique des résidents (YPEPG) : de cette manière, la fraction des impôts sur les revenus des personnes

Tableau 7. Effet de la distinction entre les revenus
des travailleurs indépendants et les revenus du travail
et ceux du capital

1975-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du capital ¹		
	Évolution du niveau moyen ²	Écart d'évolution entre 1975-80 et 1990-2000	Coefficient de corrélation ³
États-Unis	8.98	-4.68	0.95
Japon	28.14	16.54	0.82
Allemagne	22.60	..	0.90
France	110.92	..	0.21
Italie	20.98	..	0.98
Royaume-Uni	29.98	..	0.89
Canada	13.48	..	0.99
Australie	39.55	-12.83	0.58
Autriche	27.41	..	0.69
Belgique	30.48	..	0.87
République tchèque ⁴	14.77	..	1.00
Danemark	44.68	..	0.95
Finlande	23.56	2.65	0.89
Grèce	41.50	..	0.99
Hongrie
Irlande	8.97	..	0.66
Corée	24.16	6.67	0.92
Pays-Bas	7.13	..	0.93
Nouvelle-Zélande	12.10	..	0.96
Norvège	16.83	-12.23	0.92
Pologne
Portugal ⁵	24.81	..	1.00
Espagne	23.93	..	0.97
Suède	48.64	..	0.98
Suisse	28.29	..	0.62
Moyenne ⁶	28.34	-0.64	

1. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

2. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

3. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

4. Il est supposé que le ratio fiscal pour les revenus du capital est en 2000 le même qu'en 1999.

5. Il est supposé que les ratios fiscaux pour les revenus du capital sont en 1999 et en 2000 les mêmes qu'en 1998.

6. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

physiques qui se rapporte aux revenus d'intérêts de la dette publique n'est pas attribuée (tableau 8). Il est également nécessaire de déduire des recettes fiscales tirées des impôts sur le revenu des sociétés (1200), au numérateur du ratio fiscal pour les revenus du capital, les retenues à la source sur les paiements d'intérêts de

Tableau 8. Exclusion des impôts sur les paiements d'intérêts afférents à la dette publique
Ratios fiscaux modifiés

Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - 0.67 * YPEPG) + 1200 + 2300 + \beta * 2400 - 0.33 * YPEPG * t_{NRW} + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$	$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - 2300 - \beta * 2400 - 0.67 * YPEPG) + 1200 + 2300 + \beta * 2400 - 0.33 * YPEPG * t_{NRW} + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$
<i>Source</i> : OCDE.	

la dette publique appliquées aux non-résidents³³. Le taux de retenue à la source sur les impôts des non-résidents (t_{NRW}) utilisé par chaque pays pour effectuer ce calcul est le taux modal³⁴. Le fait que dans la plupart des pays aucune donnée ne soit disponible sur la part des non-résidents dans les paiements d'intérêts afférents à la dette publique rend cette correction difficile à réaliser. Sur la base des informations disponibles pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il est supposé que les titres publics sont détenus à raison d'un tiers par les non-résidents.

Cette correction n'affecte pas le ratio fiscal pour les revenus du travail et ne réduit en général le ratio fiscal pour les revenus du capital que dans une faible proportion (3 points de pourcentage, en moyenne) (tableau 9). Elle a toutefois un effet assez marqué sur le ratio fiscal pour les revenus du capital au Danemark, en Suède et en Belgique, où les paiements d'intérêts afférents à la dette publique ont été importants. Elle renforce le transfert relatif de la charge fiscale du capital vers le travail dans les pays de l'Union européenne³⁵ entre 1975-80 et 1990-2000 mais inverse le transfert relatif (du travail vers le capital) dans les pays de l'OCDE³⁶. Néanmoins, la corrélation entre ces séries et les séries de référence est forte pour tous les pays, même pour la Belgique et l'Irlande où de profonds changements sont intervenus dans les versements d'intérêts de la dette publique au cours de ces vingt-cinq dernières années, le coefficient de corrélation étant supérieur à 0.80.

Exclusion des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale sur les prestations sociales versées par l'État

Les versements de prestations par l'État constituent également des transferts, et non des revenus des facteurs. En conséquence, les impôts directs et les cotisations de sécurité sociale acquittés sur ces prestations devraient également être exclus des calculs du ratio fiscal. Ceci peut être réalisé en déduisant, au numérateur du ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques, les impôts directs et les cotisations de sécurité sociale (DTB) des impôts sur les revenus des personnes physiques (1100) et en déduisant, au numérateur du ratio fiscal pour les revenus du travail, les cotisations

Tableau 9. Effet de l'exclusion des impôts sur les paiements d'intérêts afférents à la dette publique

1975-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du capital ¹		
	Évolution du niveau moyen ²	Écart d'évolution entre 1975-80 et 1990-2000	Coefficient de corrélation
États-Unis	-1.78	-0.79	0.99
Japon	-1.41	-1.08	1.00
Allemagne	-1.35	-0.75	0.99
France	-0.97	-1.02	1.00
Italie	-3.23	-3.40	1.00
Royaume-Uni	-2.32	1.67	1.00
Canada	-6.73	-5.81	0.97
Australie	-2.52	-0.31	0.99
Autriche	-2.23	-1.38	0.99
Belgique	-8.18	-3.52	0.87
République tchèque ³	-0.43	..	1.00
Danemark	-10.67	..	0.99
Finlande	-2.30	-3.04	0.99
Grèce	-0.96	..	1.00
Hongrie
Irlande	-2.51	..	0.86
Corée	-0.09	-0.05	1.00
Pays-Bas	-2.77	..	0.91
Nouvelle-Zélande	-3.40	..	0.87
Norvège	-1.89	0.06	1.00
Pologne
Portugal ⁴	-2.65	..	0.99
Espagne	-0.95	-1.56	1.00
Suède	-9.06	-3.48	0.99
Suisse	-1.48	-0.39	1.00
Moyenne ⁵	-3.04	-1.55	

1. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

2. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

3. Il est supposé que le ratio fiscal pour les revenus en capital est en 2000 le même qu'en 1999.

4. Il est supposé que les ratios fiscaux sont en 1999 et en 2000 les mêmes qu'en 1998.

5. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

de sécurité sociale prélevées sur les prestations de sécurité sociale (SSCB) (tableau 10)³⁷. Les estimations sur les impôts directs et les cotisations de sécurité sociale sont tirées de Adema (2001) et ne sont disponibles que pour 1997³⁸.

La correction au titre des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale sur les prestations sociales versées par l'État réduit à la fois le ratio fiscal pour les revenus du travail et le ratio fiscal pour les revenus du capital, cette réduction étant

Tableau 10. Exclusion des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale sur les prestations sociales versées par l'État

Ratios fiscaux modifiés

Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
$\tau_h = (1100 - DTB)/(OSPUE + PEI + W)$	$\tau_h = (1100 - DTB)/(OSPUE + PEI + W - 2100 - 2300 - 2400)$
$\tau_l = (\tau_h * W + 2100 + 2200 + \alpha * 2400 + 3000 - SSCB)/(WSSS + 3000)$	$\tau_l = (\tau_h * (W - 2100 - \alpha * 2400) + 2100 + 2200 + \alpha * 2400 + 3000 - SSCB)/(WSSS + 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 11. Effet de l'exclusion des impôts directs et des cotisations sociales sur les prestations sociales versées par l'État

En pourcentage

	Ratios fiscaux		Évolution en niveau ¹	
	Travail	Capital ²	Travail	Capital ²
États-Unis	23.7	38.5	-0.54	-0.26
Japon	24.2	49.7	-0.33	-0.10
Allemagne	33.5	32.5	-2.03	-0.36
Italie	38.0	40.8	-4.05	-2.63
Royaume-Uni	21.3	50.8	-0.53	-0.34
Canada	27.9	59.4	-2.45	-1.33
Australie	21.9	47.5	-0.41	-0.33
Autriche	38.0	46.3	-3.89	-0.45
Belgique	39.4	52.5	-2.41	-1.67
République tchèque	41.2	34.2	0.00	0.00
Danemark	34.6	64.8	-6.79	-4.44
Finlande	39.8	40.1	-6.20	-3.48
Irlande	25.7	23.0	-0.47	-0.17
Corée	11.6	23.0	0.00	0.00
Pays-Bas	27.7	51.0	-7.44	-0.63
Nouvelle-Zélande	21.8	40.4	-2.52	-2.21
Norvège	32.5	38.1	-4.06	-1.41
Suède	46.1	57.1	-5.46	-5.12
Moyenne ³	30.5	43.9	-2.75	-1.39

1. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

2. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

3. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux* ; Adema (2001).

plus importante pour le premier (3 points de pourcentage, en moyenne) que pour le second (1 point de pourcentage, en moyenne) (tableau 11). La diminution du ratio fiscal pour les revenus du travail est particulièrement marquée aux Pays-Bas, au Danemark, en Finlande et en Suède où les recettes fiscales correspondantes

sont importantes. (En fait, en prenant ce facteur en compte, le ratio fiscal pour les revenus du travail aux Pays-Bas est bien inférieur à la moyenne de l'OCDE, et non plus supérieur). L'effet de la correction apportée au ratio fiscal pour les revenus du capital est beaucoup moins important que celui de la correction apportée au ratio fiscal pour les revenus du travail dans les pays, tels que les Pays-Bas, où la plupart des impôts sur les prestations sociales prennent la forme de cotisations de sécurité sociale. Malheureusement, on ne dispose pas de données pour calculer l'effet de cette correction dans le temps. Il est probable que ces impôts et cotisations aient augmenté dans le temps, ce qui a pu entraîner une hausse excessive des ratios fiscaux, en particulier pour les revenus du travail, dans les pays où ces impôts avaient une forte incidence en 1997.

Application aux revenus du capital des personnes physiques d'un régime fiscal préférentiel³⁹

Sur diverses formes de revenus du capital, les personnes physiques sont soumises à des taux d'imposition moins élevés que sur les revenus du travail, contrairement à l'hypothèse qui sous-tend la méthodologie du ratio fiscal type, à savoir que tous les revenus des personnes physiques sont imposés au même taux. Les revenus des investissements dans les fonds de pension et l'assurance-vie et les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires ne sont normalement pas imposés du tout ; des dispositions permettent en général d'éviter la double imposition des dividendes ; et les revenus d'intérêts sont souvent imposés à un faible taux. Chacune de ces possibilités est examinée dans la suite de cette section pour 1994-2000⁴⁰, de même que les effets d'une application simultanée de celles-ci.

Exclusion des revenus du patrimoine attribuables aux cotisants à des fonds de pension et aux titulaires de polices d'assurance-vie des revenus des personnes physiques

Les revenus (à l'exclusion des gains en capital, qui ne sont pas considérés comme des revenus dans le SCN) des investissements dans les fonds de pension et l'assurance-vie (PIAPH) sont dans le SCN imputés à leurs bénéficiaires. Ils sont inclus dans la catégorie des revenus des personnes physiques intitulée « intérêts, dividendes et revenus d'investissement » (PEI). Toutefois, les personnes physiques ne sont pas imposées sur ces revenus⁴¹ et, dans les rares cas⁴² où un impôt leur est appliqué, il est acquitté par le fonds de pension ou la compagnie d'assurance et est inclus en tant que tel dans les impôts sur les revenus des sociétés (1200)⁴³. En conséquence, les PIAPH devraient être déduits des séries de revenus des personnes physiques utilisées pour affecter aux revenus du travail et du capital les impôts sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale non ventilées (tableau 12).

Cette correction entraîne une légère diminution du ratio fiscal pour les revenus du capital (2 points de pourcentage, en moyenne) et une légère augmentation (1 point de pourcentage, en moyenne) du ratio fiscal pour les revenus du travail

Tableau 12. Exclusion des revenus tirés des fonds de pension et de l'assurance-vie des revenus des personnes physiques

Ratios fiscaux modifiés

Cotisations de sécurité sociale non déductibles	Cotisations de sécurité sociale déductibles
$\alpha = W / (OSPUE + PEI - PIAPH + W)$	$\alpha = (W - 2100) / (OSPUE + PEI - PIAPH + W - 2100 - 2300)$
$\tau_h = 1100 / (OSPUE + PEI - PIAPH + W)$	$\tau_h = 1100 / (OSPUE + PEI - PIAPH + W - 2100 - 2300 - 2400)$
$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - PIAPH) + 1200 + 2300 + \beta * 2400 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$	$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - PIAPH - 2300 - \beta * 2400) + 1200 + 2300 + \beta * 2400 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 13. Effet de l'exclusion des revenus des personnes physiques des revenus tirés des fonds de pension et de l'assurance-vie¹

1994-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail		Ratio fiscal pour les revenus du capital ²	
	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation
États-Unis	0.69	1.00	-1.66	1.00
Japon	0.32	1.00	-0.90	1.00
Allemagne	0.33	1.00	-0.87	1.00
France	0.33	0.87	-0.93	1.00
Italie	0.15	1.00	-0.19	1.00
Royaume-Uni	1.16	1.00	-2.96	1.00
Autriche	0.27	1.00	-0.85	1.00
Belgique	0.46	0.99	-1.06	1.00
Danemark	1.97	1.00	-6.59	1.00
Finlande	0.39	1.00	-0.87	1.00
Pays-Bas	1.61	1.00	-3.53	0.97
Portugal	0.09	1.00	-0.19	1.00
Espagne	0.17	1.00	-0.31	1.00
Suède	1.23	1.00	-4.73	1.00
Moyenne ⁴	0.66		-1.83	

1. Cette correction est nécessaire pour tous les pays mais ne peut être apportée que pour les pays énumérés pour lesquels des données sont disponibles.

2. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

3. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

4. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

(tableau 13). Bien qu'il ne soit pas possible de calculer les séries corrigées avant 1994, du fait d'un manque de données sur les systèmes fiscaux, l'impact de la correction sur la période 1994-2000 semble en général être trop faible pour avoir

un effet sensible sur les transferts de la charge fiscale au cours des vingt-cinq dernières années. En outre, les ratios fiscaux corrigés et de référence pour les revenus du travail et pour les revenus du capital sont fortement corrélés pour tous les pays. Ces résultats semblent indiquer que le fait de ne pas apporter cette correction est peu susceptible d'influer sur les données empiriques dans la plupart des pays.

Non-imposition des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires

Une autre forme de revenus des personnes physiques qui n'est souvent pas imposée est constituée par les loyers imputés nets des logements occupés par leurs propriétaires (IROOHN). Dans les pays où les IROOHN ne sont pas imposés⁴⁴, ils devraient être exclus des séries portant sur les revenus des personnes physiques utilisées pour affecter aux revenus du travail et du capital les impôts sur les revenus des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale non ventilées (Table 14)⁴⁵.

La correction au titre de la non imposition des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires réduit le ratio fiscal pour les revenus du capital (de 4 points de pourcentage, en moyenne) et entraîne une légère augmentation du ratio fiscal pour les revenus du travail (de 1 point de pourcentage, en moyenne) (tableau 15). L'effet de cette correction est assez significatif sur le ratio fiscal pour les revenus du capital en Finlande, au Canada et en Australie. Si cet effet avait été très faible à la fin des années 70, il serait susceptible de modifier les conclusions sur les transferts de la charge fiscale dans ces pays. Le coefficient de corrélation pour les ratios fiscaux corrigés et de référence est élevé dans tous les cas, sauf en ce qui concerne le ratio fiscal pour les revenus du travail en France. Ces résultats

Tableau 14. **Non imposition des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires**

Déductibilité des cotisations de sécurité sociale/Pays	Ratios fiscaux modifiés
Non déductibles	
Australie, Canada, Portugal, Royaume-Uni, États-Unis	$\alpha = W / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - \text{IROOHN})$ $\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - \text{IROOHN})$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{IROOHN}) + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$
Déductibles	
Autriche, Finlande, France, Allemagne, Italie (1995-98)	$\alpha = (W - 2100) / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - 2100 - 2300 - \text{IROOHN})$
Espagne (1999-2000)	$\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} + W - 2100 - 2300 - \text{IROOHN})$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - 2300 - \text{IROOHN}) + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 15. Effet de la correction au titre de la non imposition des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires¹

1994-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail		Ratio fiscal pour les revenus du capital ²	
	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation ⁴	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation ⁴
États-Unis	0.29	1.00	-0.70	1.00
Allemagne	0.86	1.00	-2.28	1.00
France	1.11	0.30	-3.11	1.00
Italie	1.15	1.00	-1.48	1.00
Royaume-Uni	1.01	1.00	-2.59	1.00
Canada	2.99	0.99	-7.77	0.99
Australie	2.35	1.00	-5.08	1.00
Autriche	1.04	0.99	-3.30	0.99
Finlande	4.01	1.00	-9.08	0.96
Portugal	0.46	0.88	-0.83	1.00
Espagne	0.93	..	-2.43	..
Moyenne ⁵	1.47		-3.51	

1. Cette correction ne peut être apportée pour la République tchèque (1998-2000), la Hongrie, l'Islande (1999-2000), l'Irlande, le Luxembourg (1994-97), le Mexique et la Nouvelle-Zélande en raison de l'absence de données.

2. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

3. Par rapport aux données de la méthode révisée, en points de pourcentage.

4. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

5. Moyenne simple

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

sont susceptibles d'être influencés par les différentes méthodes d'évaluation des revenus imputés utilisés dans les comptes nationaux des pays. Par exemple, les méthodes adoptées en Espagne, au Royaume-Uni et en Italie paraissent donner des loyers imputés plus faibles (après correction de la part des personnes physiques qui sont propriétaires occupants) que ceux obtenus à partir des méthodes suivies au Canada, en France et en Allemagne.

Ces estimations sous-évaluent l'effet sur les ratios fiscaux de la non imposition des loyers imputés dans les pays où les charges d'intérêts sur les logements occupés par leurs propriétaires ouvrent néanmoins droit à déduction⁴⁶. Ceci s'explique par le fait que ce sont les loyers imputés bruts (et non pas nets) qui devraient être déduits des revenus de la propriété des personnes physiques dans les équations visant à affecter les impôts sur les personnes physiques (1 100) et les cotisations de sécurité sociale non ventilées (2400) dans ces pays. Une telle correction augmenterait le ratio fiscal pour les revenus du travail et réduirait le ratio fiscal pour les revenus du capital davantage que dans les calculs mentionnés plus haut. Malheureusement, cette correction ne peut être apportée en raison d'un manque de données sur les intérêts versés au titre des logements occupés par leurs propriétaires.

Mesures d'allégement en ce qui concerne la double imposition des dividendes perçus par des personnes physiques résidentes

Une autre forme de revenus des personnes physiques qui est souvent imposée à un faible taux est celle constituée par les dividendes (D). La plupart des pays prévoient des mesures destinées à permettre aux résidents d'éviter la double imposition des dividendes, soit par le biais de l'imputation des dividendes soit par un système de taux d'imposition forfaitaires peu élevés⁴⁷. Dans les pays dotés de systèmes d'imposition du revenu global, ceci peut être corrigé en réintroduisant dans les recettes fiscales tirées de l'impôt sur les revenus des personnes physiques l'économie d'impôt réalisée grâce à la réduction de taux liée à l'imputation (t_{IR}) dans le ratio fiscal correspondant et en déduisant cette économie d'impôt des impôts sur les revenus du capital dans le ratio fiscal calculé pour ces revenus (tableau 16)⁴⁸.

La réduction de taux liée à l'imputation (t_{IR}) est calculée comme la différence entre le ratio fiscal normal pour les revenus des personnes physiques (τ_{h^*}) et le taux d'imposition réel appliqué aux personnes physiques sur les dividendes (t_d). Ce dernier (t_d) est calculé comme la différence entre le ratio fiscal normal pour les revenus des personnes physiques et le taux de crédit d'impôt (t_{cr}), le tout réintégré dans les dividendes (t_{cr} étant le taux de majoration des dividendes). On obtient les équations suivantes⁴⁹ :

$$t_d = (\tau_{h^*} - t_{cr}) / (1 - t_{cr}) \quad (1)$$

$$t_{IR} = (\tau_{h^*} - t_d) \quad (2)$$

Les taux des crédits d'impôt (t_{cr}) dans les différents pays sont présentés dans le tableau 17.

Tableau 16. Imputation des dividendes et dividendes imposés comme des revenus ordinaires

Déductibilité de cotisations de sécurité sociale/Pays	Ratios fiscaux modifiés
Non déductibles	
Royaume-Uni	$\tau_h = (1100 + D * t_{IR}) / (OSPUE + PEI + W)$ $\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI) - D * t_{IR} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5125 + 6100] / (OS - 3000)$
Déductibles	
France, Allemagne, Espagne	$\tau_h = (1100 + D * t_{IR}) / (OSPUE + PEI + W - 2100 - 2300)$ $\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - 2300) - D * t_{IR} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5125 + 6100] / (OS - 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 17. Taux des crédits d'impôt (t_{cr})

	Taux des crédits d'impôt (tcr)
France	33,3 % en 1994-2000
Allemagne	25 % en 1994-97 48,47 % en 1998-2000
Espagne	25 % en 1994-97 28,57 % en 1998-2000
Royaume-Uni	20 % en 1994-99 10 % en 2000

Source : OCDE.

Dans les pays disposant de systèmes fiscaux cédulaires, les dividendes sont imposés à un taux différent (en général plus faible) que celui appliqué aux autres revenus des personnes physiques. Ceci peut être corrigé en retranchant les revenus des dividendes (D) des revenus des personnes physiques et en déduisant des impôts acquittés par les personnes physiques ceux qui l'ont été au titre des dividendes ($D * t_{hd}$, où t_{hd} est le taux d'imposition des personnes physiques sur les dividendes après imputation des crédits d'impôt) et en les ajoutant directement aux impôts sur le capital (tableau 18). Les taux d'imposition des personnes physiques sur les dividendes après imputation des crédits d'impôt t_{hd} figurent dans le tableau 18⁵⁰.

La correction au titre des régimes spéciaux appliqués aux revenus des dividendes des personnes physiques entraîne généralement une légère réduction du ratio fiscal pour les revenus du capital (2 points de pourcentage, en moyenne) et une légère augmentation du ratio fiscal pour les revenus du travail (1 point de pour-

Tableau 18. Dividendes imposés séparément à des taux forfaitaires

Déductibilité des cotisations de sécurité sociale/Pays	Ratios fiscaux modifiés
Non déductibles	
Portugal	$\alpha = W / (OSPUE + PEI - D + W)$ $\tau_h = (1100 - D * t_{hd}) / (OSPUE + PEI - D + W)$ $\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - D) + D * t_{hd} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$
Déductibles	
Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Italie,	$\alpha = (W - 2100) / (OSPUE + PEI - D + W - 2100 - 2300)$ $\tau_h = (1100 - D * t_{hd}) / (OSPUE + PEI - D + W - 2100 - 2300)$
Norvège, Suède	$\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - D - 2300) + D * t_{hd} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 19. **Taux d'imposition des dividendes perçus par les personnes physiques après imputation des crédits d'impôt**
En pourcentage

Autriche	22 % en 1994-96
	25 % en 1997-2000
Belgique	25 % en 1994-95
	15 % en 1996-2000
Danemark	30 % en 1994-95
	25 % en 1996-2000
Finlande	0 % en 1994-2000
Grèce	0 % en 1994-2000
Italie	12.5 % en 1995-2000
Norvège	0 % en 1994-2000
Portugal	25 % en 1994-2000
Suède	0 % en 1994-97
	30 % en 1998-2000

Source : OCDE.

centage, en moyenne) (tableau 20) ; font exception l'Autriche et le Portugal, où les taux d'imposition forfaitaires des dividendes sont plus élevés que le ratio fiscal pour les revenus des personnes physiques. Ces effets sont particulièrement importants en

Tableau 20. **Effet de la correction au titre des mesures d'allègement en ce qui concerne la double imposition des dividendes¹**
1994-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail		Ratio fiscal pour les revenus du capital ²	
	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation ⁴	Évolution du niveau moyen ³	Coefficient de corrélation ⁴
Allemagne	4.43	-0.39	-11.54	-0.11
France	0.80	0.72	-2.22	1.00
Italie	0.35	1.00	-0.46	0.98
Royaume-Uni	2.11	0.84	-5.35	0.99
Autriche	-0.45	0.99	1.40	1.00
Belgique	0.24	0.90	-0.56	0.98
Danemark	0.44	1.00	-1.52	0.99
Finlande	0.52	0.99	-1.11	1.00
Grèce	0.14	1.00	-0.10	1.00
Norvège	2.45	0.97	-4.76	0.97
Portugal	-0.32	0.80	0.40	1.00
Espagne	1.03	0.70	-1.89	1.00
Suède	0.63	0.99	-2.12	1.00
Moyenne ⁵	0.95		-2.29	

1. Cette correction ne peut être apportée en Australie, au Canada, en République tchèque, en Hongrie, en Irlande (1994-98), en Corée, en Nouvelle-Zélande ni en Pologne en raison de l'absence de données.

2. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

3. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

4. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

5. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques* et *Comptes nationaux*.

Allemagne, au Royaume-Uni et en Norvège : en fait, si les effets de cette correction étaient faibles à la fin des années 70, ils seraient susceptibles de modifier les conclusions en ce qui concerne les transferts de la charge fiscale entre les revenus du travail et du capital au cours de ce dernier quart de siècle en Allemagne et en Norvège. Cette correction a été considérablement renforcée pour l'Allemagne depuis 1998 en raison d'un relèvement soudain du taux du crédit d'impôt alors que le contraire s'est produit au Royaume-Uni depuis 2000 (voir tableau 17). Le coefficient de corrélation pour les ratios fiscaux corrigés et de référence est élevé pour tous les pays sauf l'Allemagne et, en ce qui concerne les ratios fiscaux pour les revenus du travail, la France et l'Espagne.

Intérêts imposés à un taux forfaitaire

De nombreux pays proposent aux contribuables la possibilité d'opter pour l'imposition des revenus d'intérêts (INT) à un taux forfaitaire (t_{int}) qui est plus faible que le taux marginal qui leur serait appliqué⁵¹. Cet écart par rapport à l'hypothèse retenue, à savoir que tous les revenus des personnes physiques sont imposés au même taux, peut être pris en compte en excluant les revenus d'intérêts des revenus des personnes physiques et en imputant l'impôt sur les revenus d'intérêts directement au capital (tableau 21)⁵². Les taux d'imposition forfaitaire sur les revenus des intérêts de personnes physiques (t_{int}) sont présentés dans le tableau 22.

Alors que ces taux d'imposition forfaitaires pourraient être considérablement plus faibles que les taux marginaux, ils sont souvent plus élevés que le ratio fiscal pour les revenus de personnes physiques. C'est le cas en Autriche, en France, en Italie, au Japon et au Portugal – la moitié des pays pour lesquels cette correction

Tableau 21. Intérêts imposés à un taux forfaitaire

Déductibilité des cotisations de sécurité sociale/Pays	Ratios fiscaux modifiés
Non déductibles	
Portugal	$\alpha = W / (OSPUE + PEI - INT + W)$ $\tau_h = (1100 - INT * t_{int}) / (OSPUE + PEI - INT + W)$ $\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - INT) + INT * t_{int} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$
Déductibles	
Autriche, Belgique, Finlande, France, Italie, Japon et Suède	$\alpha = (W - 2100) / (OSPUE + PEI - INT + W - 2100 - 2300)$ $\tau_h = (1100 - INT * t_{int}) / (OSPUE + PEI - INT + W - 2100 - 2300)$ $\tau_k = [\tau_h * (OSPUE + PEI - INT - 2300) + INT * t_{int} + 2300 + \beta * 2400 + 1200 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (OS - 3000)$

Source : OCDE.

Tableau 22. **Taux d'imposition forfaitaires sur les revenus d'intérêts**
En pourcentage

Autriche	22 % en 1994-96 25 % en 1997-2000
Belgique	13 % en 1994 15 % en 1995-2000
Finlande	25 % en 1994-95 28 % en 1996-99 29 % en 2000
France ¹	39.4 % en 1994 19.4 % en 1995 20.9 % en 1996 25 % en 1997-2000
Italie ²	30 % en 1995-96 28 % en 1997 27 % en 1998-2000
Japon	20 % en 1994-2000
Portugal	20 % en 1994-2000
Suède	30 % en 1994-2000

1. Ces taux incluent une retenue à la source libératoire de 35 pour cent en 1994 et de 15 pour cent ensuite et diverses surtaxes, dont la plus importante est la contribution sociale généralisée (CSG). Ces surtaxes étaient de 4.4 pour cent en 1994-95, de 5.9 pour cent en 1996 et de 10 pour cent ensuite.

2. Aucune donnée pour 1994.

Source : OCDE.

est nécessaire et qui disposent de données pour ce faire. Dans ces cas, la correction accroît le ratio fiscal pour les revenus du capital et réduit le ratio fiscal pour les revenus du travail (tableau 23). Pour les autres pays, la correction produit l'effet inverse.

Tableau 23. **Effet de la correction au titre des taux d'imposition forfaitaires sur les revenus d'intérêts**
1994-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail		Ratio fiscal pour les revenus du capital ¹	
	Évolution du niveau moyen ²	Coefficient de corrélation ³	Évolution du niveau moyen ²	Coefficient de corrélation ³
Japon	-0.38	0.99	1.07	1.00
France	-0.45	0.94	1.26	1.00
Italie	-1.28	0.98	1.63	0.98
Autriche	-0.17	1.00	0.55	1.00
Belgique	0.94	0.90	-2.16	1.00
Finlande	0.06	1.00	-0.14	1.00
Portugal	-1.02	0.78	2.13	1.00
Suède	0.06	1.00	-0.23	1.00
Moyenne ⁴	-0.28		0.51	

1. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

2. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

3. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

4. Moyenne simple.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques* et *Comptes nationaux*.

Cette correction a un effet très faible sur les ratios fiscaux dans tous les pays à l'exception de la Belgique et du Portugal, où l'effet sur le ratio fiscal pour les revenus du capital demeure cependant modeste (2 points de pourcentage). Les ratios fiscaux corrigés et de référence sont dans pratiquement tous les cas fortement corrélés (à la seule exception du ratio fiscal pour les revenus du travail au Portugal).

Effet conjugué des régimes préférentiels mentionnés ci-dessus sur l'imposition des revenus du capital

En rapprochant les quatre cas d'imposition réduite des revenus du capital des personnes physiques, en ce qui concerne les revenus des fonds de pension et de l'assurance-vie, les loyers imputés sur les logements occupés par leurs propriétaires, l'allégement en ce qui concerne la double imposition des dividendes et les taux d'imposition forfaitaires sur les revenus d'intérêts, les ratios fiscaux sont modifiés ainsi qu'il ressort du tableau 24.

Seuls cinq pays – la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis – disposent des données nécessaires pour apporter toutes les corrections voulues en vue du traitement préférentiel des revenus du capital des personnes physiques. Prises dans leur ensemble, ces corrections réduisent considérablement le ratio fiscal pour les revenus du capital dans ces pays (de 8 points de pourcentage, en moyenne) et augmentent sensiblement le ratio fiscal pour les revenus du travail (de 4 points de pourcentage, en moyenne) (tableau 25). Ces effets sont particulièrement marqués en Allemagne et au Royaume-Uni. Le coefficient de corrélation entre les ratios fiscaux corrigés et de référence est faible (moins de 0.8) dans tous les cas, sauf en ce qui concerne le ratio fiscal pour les revenus du travail aux États-Unis et le ratio fiscal pour les revenus du capital au Royaume-Uni et en Espagne. Ces résultats semblent indiquer que de nombreuses données empiriques pourraient être affectées par l'utilisation de ratios fiscaux qui n'incorporent pas ces corrections en vue du traitement préférentiel des revenus du capital des personnes physiques.

CONCLUSION

Les ratios fiscaux ont été largement utilisés dans les analyses économiques empiriques visant à déterminer les effets de l'impôt sur les décisions économiques, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'épargne et de l'investissement. Ce document propose certaines révisions de la méthodologie très connue mise au point par Mendoza *et al.* (1994) pour calculer les ratios fiscaux. Si ces révisions ne répondent pas à bon nombre de critiques qui ont été faites à l'égard de cette méthodologie, elles rendent davantage réalistes les hypothèses sous-jacentes. Les principaux changements apportés sont la prise en charge de la déductibilité des cotisations

Tableau 24. Effet conjugué des accords fiscaux préférentiels appliqués aux revenus du capital des personnes physiques

Système/Pays ¹	Équations AETR
Revenu global des personnes physiques, cotisations de sécurité sociale non déductibles États-Unis	$\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} + \text{W} - \text{IROOHN})$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - \text{IROOHN}) + 1200 + 2300 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$
Revenu global des personnes physiques, cotisations de sécurité sociale déductibles Pays-Bas	$\tau_h = 1100 / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} + \text{W} - 2100 - 2300)$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - 2300) + 1200 + 2300 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$
Imputation des dividendes, revenu global des personnes physiques, cotisations de sécurité sociale non déductibles Royaume-Uni	$\alpha = \text{W} / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} + \text{W} - \text{IROOHN})$ $\tau_h = (1100 + \text{D} * t_{IR}) / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} + \text{W} - \text{IROOHN})$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - \text{IROOHN}) - \text{D} * t_{IR} + 1200 + 2300 + \beta * 2400 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$
Imputation des dividendes, revenu global des personnes physiques, cotisations de sécurité sociale déductibles Allemagne et Espagne ²	$\tau_h = (1100 + \text{D} * t_{IR}) / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} + \text{W} - \text{IROOHN} - 2100 - 2300)$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - \text{IROOHN} - 2300) - \text{D} * t_{IR} + 1200 + 2300 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$
Imputation des dividendes, dividendes imposés comme des revenus ordinaires, taux forfaitaire sur les revenus d'intérêts, cotisations de sécurité sociale déductibles France	$\tau_h = (1100 + \text{D} * t_{IR} - \text{INT} * t_{int}) / (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - \text{INT} + \text{W} - \text{IROOHN} - 2100 - 2300)$ $\tau_k = [\tau_h * (\text{OSPUE} + \text{PEI} - \text{PIAPH} - \text{INT} - \text{IROOHN} - 2300) + \text{INT} * t_{int} - \text{D} * t_{IR} + 1200 + 2300 + 4000 + 5125 + 5212 + 6100] / (\text{OS} - 3000)$

1. Seuls figurent les pays pour lesquels toutes les corrections nécessaires peuvent être apportées.

2. Les IROOHN (loyers imputés nets des logements occupés par leurs propriétaires) sont de zéro en Espagne avant 1999, année où ces loyers ont été imposés.

Source : OCDE.

de sécurité sociale, l'inclusion dans les revenus du travail des cotisations patronales aux fonds de pension et l'élargissement de la définition des impôts sur le capital à un certain nombre d'impôts sur le patrimoine. Ces différents changements

Tableau 25. Effet conjugué des corrections au titre des régimes fiscaux préférentiels appliqués aux revenus du capital des personnes physiques

1994-2000

	Ratio fiscal pour les revenus du travail		Ratio fiscal pour les revenus du capital ¹	
	Évolution du niveau moyen ²	Coefficient de corrélation ³	Évolution du niveau moyen ²	Coefficient de corrélation ³
États-Unis	1.28	0.98	-2.49	-0.14
Allemagne	6.68	-0.37	-17.50	0.61
Royaume-Uni	5.08	0.26	-11.74	0.82
Pays-Bas	4.13	0.60	-5.86	0.15
Espagne	2.23	-0.27	-4.28	0.89
Moyenne ⁴	3.88		-8.37	

1. Sur la base de l'excédent net d'exploitation.

2. Par rapport aux données de référence de la méthode révisée, en points de pourcentage.

3. Les coefficients de corrélation inférieurs à 0.8 figurent en caractères gras.

4. Moyenne simple.

 Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

apportés augmentent les ratios fiscaux pour les revenus du capital par rapport à ceux calculés selon la méthode de Mendoza et réduisent légèrement les ratios fiscaux pour les revenus du travail et la consommation. Les estimations révisées indiquent que les pays de l'OCDE ont, au cours de ce dernier quart de siècle, davantage mis l'accent sur l'augmentation de la charge fiscale sur le capital que sur le travail, alors que la méthode de Mendoza conduit à la conclusion inverse. Néanmoins, même si les différences entre les ratios fiscaux obtenus suivant la méthode de Mendoza et suivant la méthode révisée sont relativement importantes, les deux séries de ratios fiscaux sont dans la plupart des cas fortement corrélées, ce qui indique que de nombreux résultats empiriques ne sont pas affectés par le choix de la méthode. En rapprochant les ratios fiscaux révisés des variables macroéconomiques pertinentes, on découvre que les ratios fiscaux pour les revenus du travail (et les ratios combinés pour les revenus du travail et la consommation) sont dans les différents pays en relation inverse avec le nombre d'heures travaillées par membre de la population d'âge actif mais ne sont pas liés au chômage structurel. Par ailleurs, les ratios fiscaux révisés pour les revenus du capital ne sont liés ni au taux d'investissement ni au taux de l'épargne privée.

Un certain nombre d'hypothèses irréalistes qui continuent de sous-tendre les estimations révisées n'ont pu être systématiquement assouplies en raison d'un manque de données pour certains pays et/ou certaines périodes. Elles postulent notamment que tous les revenus nets des entreprises non constituées en sociétés sont des revenus du capital, que les personnes physiques ne bénéficient pas des

paiements d'intérêts versés par l'État et ne sont pas imposés sur les prestations de sécurité sociale et que les revenus du capital des personnes physiques sont imposés au même taux que les autres revenus. L'assouplissement de ces hypothèses dans les cas où cela est possible se traduit parfois par des estimations de ratios fiscaux qui diffèrent considérablement des estimations de référence et/ou ne sont pas fortement corrélées avec les estimations de référence. Après corrections apportées aux revenus des travailleurs indépendants (consistant à répartir ceux-ci entre leurs composantes revenus du travail et revenus du capital ou à les distinguer des revenus du travail et des revenus du capital), les ratios fiscaux pour les revenus du capital augmentent en général sensiblement. Toutefois, ces corrections n'ont que peu ou pas d'effet sur les ratios fiscaux pour les revenus du travail et donnent des séries de ratios fiscaux qui sont fortement corrélées avec les séries de référence dans la plupart des cas (mais non en ce qui concerne les ratios fiscaux pour les revenus du capital dans une bonne minorité des pays). Si les différentes corrections apportées pour tenir compte du régime fiscal préférentiel accordé aux revenus du capital des personnes physiques n'ont individuellement que peu d'effet, globalement, elles réduisent sensiblement les ratios fiscaux pour les revenus du capital, augmentent les ratios fiscaux pour les revenus du travail et donnent pour la plupart des séries qui ne sont pas fortement corrélées avec les séries de référence. Ces résultats confirment que la prudence est de mise lorsque l'on utilise les ratios fiscaux pour soutenir une politique précise ou pour défendre une orientation particulière des réformes. Les estimations des ratios fiscaux doivent être corroborées par un volume significatif d'autres informations avant que des conclusions puissent raisonnablement être tirées. Ceci s'applique à la fois aux conclusions relatives au système fiscal d'un pays et aux transferts relatifs de la charge fiscale qui ressortent des estimations fournies par ce document.

NOTES

1. C'est la terminologie utilisée dans Volkerink et de Haan (2001), que nous adopterons ici. Les ratios fiscaux sont également appelés taux d'imposition effectifs, taux d'imposition implicites et ratios fiscaux moyens.
2. Selon l'OCDE, d'autres travaux fondés sur les micro-données sont nécessaires pour évaluer l'ampleur des biais potentiels dans les estimations des ratios fiscaux. Dans une récente étude de l'OCDE (Volkerink et de Haan, 2001), les auteurs concluent que « ... les taux moyens d'imposition mesurés à partir de données agrégées aboutissent dans un certain nombre de cas à des indicateurs qui sont source d'erreur sur la charge fiscale qui pèse sur les contribuables, sur les facteurs de production et sur la consommation. Il est en même temps admis que l'examen de ces ratios est un exercice utile, ne serait-ce que pour identifier les lacunes importantes de ces mesures. Le message à retenir de cette étude est que si ces mesures sont censées peser sur les débats de politique générale, les décideurs politiques devraient être attentifs aux problèmes que pose l'évaluation du taux moyen d'imposition sur la base des données agrégées ». Dans OCDE (2000), il est indiqué que si les taux d'imposition moyens constituent un indicateur plus parlant sur la charge fiscale et l'impact des systèmes fiscaux que les seuls taux d'imposition nominaux (légaux) ou les seules recettes fiscales en pourcentage du PIB, leur calcul soulève plusieurs problèmes essentiels de méthodologie. Le Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques fiscales et les statistiques fiscales du Comité des affaires fiscales de l'OCDE soutient que les données sur le taux moyen d'imposition fondées sur les comptes nationaux et les données fiscales agrégées constituent des indicateurs de la charge fiscale et de l'évolution de l'imposition qui sont potentiellement source d'erreurs. Les délégués du Groupe de travail n° 2 utilisent dans leurs travaux en cours des micro-données pour évaluer l'ampleur des biais potentiels dans les chiffres relatifs au taux d'imposition moyen tirés des données agrégées.
3. La facilité avec laquelle ce transfert peut être opéré sera fonction des pratiques juridiques et de celles du marché du travail dans le pays concerné.
4. Ceci peut se traduire par la prise en compte, dans les données fiscales relatives à un exercice donné, de recettes tirées d'un impôt qui n'existe plus, comme ce fut le cas en Autriche à la suite de la suppression de la taxe professionnelle (*Gewerbesteuer*) à la fin de 1993.
5. Ces pays sont le Japon, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et la Grèce.
6. Pour faciliter la comparaison avec Mendoza *et al.* (1994) et d'autres études réalisées dans ce domaine, nous retiendrons les noms des variables utilisés dans les définitions du SCN68/SEC79, même si les variables concernées sont en fait tirées du SCN93/SEC95. OSPUE correspond ainsi dans le nouveau système à « revenus nets des entreprises non constituées en sociétés ».

7. Les PEI correspondent aux « intérêts, dividendes et revenus d'investissements » dans le SCN93/SEC95.
8. Les autres pays dans lesquels les cotisations de sécurité sociale des salariés ne sont pas déductibles sont : l'Australie, le Canada, la Hongrie, le Mexique, le Portugal et le Royaume-Uni. Dans tous ces pays, ces cotisations sont faibles au regard de la normale enregistrée dans les pays de l'OCDE, sauf en Hongrie et au Portugal. En Allemagne, en Irlande, en Pologne et en Turquie, les déductions se font sur une base forfaitaire. Le fait de considérer les cotisations de sécurité sociale des salariés comme non déductibles alors qu'elles le sont entraîne une affectation trop importante des impôts payés par les personnes physiques au travail (d'où une surestimation du ratio fiscal pour les revenus du travail) et une affectation trop faible de ces mêmes impôts au capital (ce qui entraîne une sous-estimation du ratio fiscal pour les revenus du capital).
9. Les données sur les revenus des entreprises non constituées en sociétés qui incluent les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires n'étant pas disponibles pour tous les pays, ces revenus n'ont pas été déduits des revenus des personnes physiques en vue d'affecter les autres impôts dus par les personnes physiques aux revenus du capital et du travail. Il en résulte une tendance à la surestimation du ratio fiscal pour les revenus du capital (une part trop importante des impôts des personnes physiques étant affectée au capital) et à la sous-estimation du ratio fiscal pour les revenus du travail.
10. Dans la mesure où cette taxe est acquittée par les personnes physiques, ce traitement semble conforme à celui appliqué dans des pays comme l'Allemagne où des retenues sont effectuées sur les résidents.
11. Ce changement permettrait que les impôts soient entièrement attribués à l'un ou l'autre des facteurs de production, les dénominateurs des ratios fiscaux pour les revenus du travail et du capital étant équivalents au PIB.
12. L'inclusion de 3000 au dénominateur du ratio fiscal pour les revenus du travail a été suggéré par Volkerink et de Haan (2001).
13. Il existe des cotisations de sécurité sociale non ventilées (2400) dans les pays suivants : Grèce (jusqu'à 1987) ; Hongrie ; Mexique ; Portugal (1985-87) ; République de Slovaquie ; Suisse ; et Royaume-Uni. Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les données 2400 pour l'Autriche pour garantir que la somme des autres éléments des cotisations de sécurité sociale (2100, 2200 and 2300) équivaut au montant total des cotisations (2000).
14. Un problème soulevé par le ratio fiscal pour la consommation qui ne peut être résolu en raison des limites tenant aux données est que celui-ci inclut les impôts indirects sur les biens d'équipement au numérateur. En ce qui concerne la TVA, c'est le cas pour les secteurs exonérés de TVA qui fournissent des biens de production servant à la production de biens d'équipement. Ni les acheteurs de ces biens ni les fournisseurs exonérés de la taxe ne peuvent exiger le remboursement de la TVA acquittée sur les biens des secteurs exonérés de TVA. Ce problème concerne essentiellement le secteur de la finance, qui est généralement exonéré de TVA en raison des difficultés que pose l'évaluation de la valeur ajoutée ; en revanche, le problème ne touche pas le secteur public ni le secteur non lucratif, dont les produits sont classés en tant que consommation finale dans les comptes nationaux. En ce qui concerne les impôts indirects de nature générale autres que la TVA (tels que les taxes sur les ventes et les taxes sur le chiffre d'affaires), qui ne sont prélevés que dans un petit nombre de pays [États-Unis, Canada, Australie (jusqu'en 2000), Hongrie, Islande, Suisse (jusqu'en 1995) et Turquie] le problème se pose plus directement, dans la mesure où ces taxes peuvent s'appliquer plus

généralement aux dépenses en capital. On ne dispose généralement pas de données sur la TVA acquittée dans les secteurs exonérés de la taxe qui fournissent des moyens de production pour la production de biens d'équipement ou sur la part de leurs produits qui constitue des moyens de production pour les biens d'équipement. En ce qui concerne les autres impôts indirects de nature générale, les données relatives à la fraction de ces impôts qui se rapporte aux biens de consommation ne sont pas faciles à obtenir. Il s'ensuit que le ratio fiscal pour la consommation est surévalué dans la mesure où les impôts indirects sur l'investissement sont inclus au numérateur. Toutefois, il est peu probable que cette surévaluation soit très importante, en particulier du fait que les pays appliquent généralement soit une TVA soit d'autres impôts indirects de nature générale, mais pas les deux à la fois (à l'exception du Canada, de la Hongrie, de l'Islande et de la Turquie).

15. Mendoza *et al.* (1994) ont exclu les droits de douane et les droits à l'importation au motif qu'ils ne représentaient pas de gros montants dans les pays du G7 mais ont fait remarquer que ces droits devaient être pris en compte lorsque l'étude serait étendue à d'autres pays.
16. En d'autres termes, nous incluons tous les impôts sur les biens et services déterminés à l'exception des taxes sur les exportations (5124), des taxes sur les biens d'équipement (5125) et autres taxes sur les transactions et échanges internationaux (5127).
17. Cette taxe a déjà été attribuée au capital.
18. L'inclusion de la catégorie 1200 au numérateur de l'équation du ratio fiscal pour les revenus du capital suppose que cet élément se rapporte entièrement au capital. En fait, il existe dans certains pays de nombreuses petites sociétés qui sont davantage assimilables à des petites entreprises individuelles et qui sont réputées acquitter des impôts à la fois sur les revenus du travail et sur les revenus du capital. Il serait plus cohérent d'appliquer à ces entreprises le même régime qu'aux entreprises individuelles. Ce n'est toutefois pas possible en raison du manque de données agrégées. En l'absence de cette correction, le ratio fiscal pour le capital tend à être surévalué, même si cette distorsion ne saurait être très importante du fait que les entreprises en cause n'acquittent qu'une petite fraction de l'ensemble des impôts sur les sociétés.
19. Il est implicitement supposé que tous ces impôts se rapportent à des revenus figurant au dénominateur de l'équation du ratio fiscal pour les revenus du capital. Si cela est vrai pour la plupart des impôts sur le patrimoine (4000), il n'en va pas de même pour ceux qui portent sur des biens tels que les objets d'art, les chevaux de course ou des biens étrangers. En conséquence, les estimations révisées tendent à surestimer le ratio fiscal pour les revenus en capital.
20. Seule la Norvège applique une telle taxe.
21. C'est-à-dire autres que les ménages.
22. Voir notes du tableau 2 pour la liste des pays disposant de séries de données complètes. Sont inclus les pays pour lesquels d'autres revenus des personnes physiques (YPE plus OSPUE) ont été estimés pour les périodes avant lesquelles les données SCN93/SEC95 sont disponibles.
23. Ceci ne signifie pas nécessairement que la concurrence fiscale internationale n'ait pas provoqué un transfert relatif de la charge fiscale vers le facteur de production le moins mobile qu'est le travail. Les ratios fiscaux pour les revenus du capital ne prennent pas en compte de manière adéquate les effets de la concurrence fiscale internationale tant il est vrai que celle-ci réduit le numérateur comme le dénominateur de l'équation.

24. Les méthodes sont souvent fondées sur différentes sources (durée de vie des immobilisations à des fins fiscales, durée de vie calculée sur la base des comptes de sociétés ou à partir de données d'enquêtes). Elles donnent lieu à des durées de vie moyennes très différentes. Par exemple, les estimations des provisions pour amortissement sont fondées sur une durée de vie économique moyenne des biens d'équipement estimée à 7 ans en Suisse, à 11 ans au Japon et à 26 ans au Royaume-Uni (OCDE, 1992).
25. La modification du régime fiscal des entreprises publiques, notamment par le biais de la privatisation, fausse également les calculs du ratio fiscal pour les revenus du capital. Par exemple, lorsque la banque centrale autrichienne est devenue imposable en 1994, les recettes fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés ont augmenté de plus de 10 pour cent.
26. Il n'existe pas d'impôt sur les salaires à la charge des employeurs (Statistiques des recettes publiques, catégorie 3000) aux États-Unis et au Japon.
27. En utilisant un modèle d'analyse causale de la croissance, Prescott (2002) conclut également que les impôts sur le travail et sur la consommation ont un effet négatif très important sur l'utilisation du facteur travail. Il indique par exemple que le recul de 30 pour cent de la production par membre de la population en âge de travailler en France par rapport aux États-Unis s'explique par une utilisation plus faible du facteur travail en France, ce qui peut être attribué à une plus forte imposition du travail et de la consommation.
28. Cette constatation se fonde sur les régressions OLS (moindres carrés) suivantes (les valeurs t figurant entre parenthèses) fondées sur les valeurs moyennes pour chaque pays sur la période 1990-2000 :

$$\text{NAIRU}_i = 5.43 + 0.05 * \tau_{1i} + u_i \text{ et}$$

(2.07) (0.62) R² corrigé = -0.04

$$\text{NAIRU}_i = 4.13 + 0.07 * \tau_{1c_i} + u_i$$

(1.34) (0.96) R² corrigé = 0.0

où :

NAIRU = taux de chômage non inflationniste ;

τ_1 = ratio fiscal pour les revenus du travail ; et

τ_{1c} = ratio fiscal combiné pour les revenus du travail et la consommation.

29. Cette constatation se fonde sur les régressions OLS suivantes (les valeurs t figurant entre parenthèses) sur la base des valeurs moyennes pour chaque pays sur la période 1990-2000 :

$$(\text{INVB}/\text{GDP})_i = 12.64 - 0.0 * \tau_{ki} + u_i \text{ et}$$

(3.84) (-0.02) R² corrigé = -0.06

$$(\text{PSAV}/\text{GDP})_i = 21.95 - 0.05 * \tau_{ki} + u_i$$

(5.55) (-0.66) R² corrigé = -0.03

où :

INVB = dépenses brutes d'investissement en capital ;

PSAV = épargne du secteur privé ; et

τ_k = ratio fiscal pour les revenus du capital.

30. Seules les équations de référence qui changent lorsqu'une hypothèse est modifiée sont citées dans la présente section et les suivantes.
31. Les pays de l'Union européenne pour lesquels des données sont disponibles dès 1975 sont les suivants : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Belgique, Finlande, Espagne et Suède.
32. Ceci garantit en outre que deux pays par ailleurs identiques offrant les mêmes paiements d'intérêts nets d'impôt auront les mêmes ratios fiscaux pour le travail et le capital, même si l'un d'entre eux n'impose pas ces paiements alors que l'autre impose ceux-ci très fortement. Sans cette correction, la méthode-type du ratio fiscal laisserait entendre à tort que la charge de l'impôt (sur le capital) est plus lourde dans le pays qui impose les paiements d'intérêts.
33. Aucune correction n'est apportée aux recettes fiscales tirées de l'impôt sur les sociétés (1200) pour les résidents, du fait que les titres publics détenus directement par les résidents autres que des personnes physiques sont essentiellement entre les mains des fonds de pension et des compagnies d'assurance-vie, qui n'acquittent généralement pas l'impôt sur les revenus. Par ailleurs, dans la mesure où ces titres sont détenus par des intermédiaires financiers nationaux, autres principaux détenteurs de ces titres, l'impôt est effectivement répercuté sur le secteur des personnes physiques, les intermédiaires empruntant auprès d'eux pour financer leurs portefeuilles obligataires : les intérêts sur ces emprunts sont déductibles pour les intermédiaires mais imposables au niveau des personnes physiques.
34. Ce taux est de 15 pour cent en Belgique, au Canada et au Portugal. Il est de 10 pour cent en Australie, en Italie, au Japon, en Corée, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, en Espagne et en Suisse et de 0 dans les autres pays.
35. Les pays de l'Union européenne pour lesquels des données sont disponibles dès 1975 sont les suivants : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Belgique, Finlande, Espagne et Suède.
36. Les augmentations moyennes du ratio fiscal de référence pour les revenus du capital (sur la base de l'excédent net d'exploitation) entre 1975-80 et 1999-2000, dans les pays de l'UE et de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles pour réaliser la correction, étaient respectivement de 5.2 et 6.3 points de pourcentage.
37. Ces modifications garantissent également que deux pays par ailleurs identiques offrant les mêmes versements de prestations nettes présenteront les mêmes ratios fiscaux pour les revenus du travail et du capital, même si l'un n'impose pas ces versements alors que l'autre applique à ceux-ci un impôt très élevé. Sans cette correction, la méthode classique de calcul des ratios fiscaux semblerait indiquer à tort que la charge fiscale (sur le capital et tout particulièrement sur le travail) est plus élevée dans le pays qui impose les versements de prestations sociales.
38. Adema (2001) fournit des estimations combinées des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale sur les prestations versées par l'État (tableau 7, p. 27-28). Celles-ci ont dû être distinguées entre composantes impôts directs et cotisations de sécurité sociale pour tenir compte de ce facteur dans les estimations du ratio fiscal. Pour ce faire, les impôts directs et les cotisations de sécurité sociale pour trois catégories de personnes physiques (célibataires, sans enfant, percevant 67 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen (APW) ; célibataire, deux enfants, percevant 67 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen ; et marié, deux enfants, chef de famille percevant 100 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen, conjoint n'ayant aucun revenu) ont été calculés en utilisant la base de

données sur les Impôts sur les salaires de l'OCDE. Le poids moyen de chacune des composantes dans le montant total des impôts directs et des cotisations de sécurité sociale pour les trois catégories de personnes physiques a alors été utilisé pour affecter les séries d'Adema aux composantes impôts directs et cotisations de sécurité sociale.

39. Les tableaux de cette section énumérant les corrections nécessaires pour permettre l'application d'un régime fiscal préférentiel aux revenus des personnes physiques ne couvrent que les pays pour lesquels des données sont disponibles pour pratiquer ces corrections.
40. Les informations sur le régime fiscal applicable à chacune de ces formes de revenus du capital des personnes physiques sont tirées de la *Base de données fiscales* de l'OCDE, qui part de 1994.
41. L'impôt acquitté par les personnes physiques sur les pensions versées par les régimes régis par les règles « *exempt-exempt-tax* » (EET) en vertu desquelles les cotisations et les revenus du fonds ne sont pas imposés contrairement aux pensions versées, est en fait prélevé sur les revenus du travail différés, et non sur les revenus du régime de pension. Le fait que ces revenus ne soient pas imposés alors que les prestations sont soumises à l'impôt est mis en évidence si l'on considère le cas d'un cotisant à un dispositif soumis aux règles « *tax-exempt-exempt* » (TEE) en vertu desquelles les cotisations sont effectuées à partir de revenus imposés mais les revenus du fonds et les prestations sont exonérées. A taux d'imposition et revenus bruts d'investissement égaux, ce cotisant obtiendra exactement le même rendement net sur les cotisations au régime de pension que le souscripteur soumis aux règles EET, en dépit du fait que ses prestations ne soient pas imposées.
42. Cet impôt n'est appliqué qu'en Australie, au Danemark, en Nouvelle-Zélande et en Suède.
43. La distinction faite entre impôts sur les revenus des sociétés et impôts sur les revenus des personnes physiques dans les *Statistiques des recettes publiques* de l'OCDE est que les impôts sur les revenus des sociétés s'appliquent à la société en tant qu'entité, et non aux individus qui la détiennent et sans considération de la situation personnelle de ces individus. Selon cette logique, « Les impôts acquittés sur ... les revenus des institutions, tels que les fonds de pension ou les compagnies d'assurance, sont classés parmi les impôts sur les sociétés (1200) s'ils sont appliqués ... à l'institution en tant qu'entité sans tenir compte de la situation personnelle de ceux qui la détiennent » *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE* (2001, p. 266).
44. Ces pays sont : l'Australie, l'Autriche, le Canada, la République tchèque (1998-2000), la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie (1997-2000), l'Islande (1999-2000), l'Irlande, l'Italie (1994-98), le Japon, le Luxembourg (1994-97), le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, l'Espagne (1999-2000), le Royaume-Uni et les États-Unis.
45. Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas de régime préférentiel pour les loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires dans les pays où ils sont imposés. Les loyers imputés tendant à être évalués en dessous de la valeur du marché, ils bénéficient toujours d'un régime favorable. En fait, l'imposition des loyers imputés peut être plus favorable au propriétaire occupant que l'exonération d'impôt si il ou elle est en mesure de compenser les pertes fiscales (en raison généralement de forts intérêts d'emprunts) avec les autres revenus. C'est le cas pour les Pays-Bas et la Suisse.
46. Ces pays sont : la République tchèque (1998-2000), la Finlande, l'Italie (1994-98), le Mexique (1994, 2000), le Portugal (1994-98), et les États-Unis. Les pays appliquant des

déductions assorties d'un plafond assez bas pour les intérêts (de sorte qu'ils ne sont pour la plupart pas admis en déduction) ne sont pas inclus dans cette catégorie.

47. Les pays faisant exception, à savoir ceux qui appliquent un système d'imposition classique des revenus de sociétés et un système d'imposition des revenus globaux pour les personnes physiques, suivant l'hypothèse retenue dans la méthode type du ratio fiscal, sont : l'Irlande en 2000 ; le Japon ; le Luxembourg ; les Pays-Bas ; la Suisse et les États-Unis.
48. Les pays qui disposent de systèmes d'imputation des dividendes et qui imposent ceux-ci en tant que revenus ordinaires mais ne sont pas inclus dans le tableau 16 en raison d'une absence de données sont : l'Australie, le Canada, l'Irlande (1994-99), la Corée (1997), le Mexique (1996-2000) et la Nouvelle-Zélande.
49. A titre d'exemple de calcul de t_{iR} , prenons le cas d'un résident australien soumis en 2000 au taux d'imposition marginal (48.5 pour cent). Le taux du crédit d'impôt est de 36 pour cent (taux d'imposition des sociétés) et les dividendes doivent être réintégrés à leur valeur avant imposition pour être inclus dans le revenu global imposable. D'où,
- $$t_d = (0.485 - 0.36)/(1 - 0.36)$$
- $$= 0.195$$

En d'autres termes, le contribuable ne doit acquitter l'impôt qu'au taux de 19.5 pour cent sur les revenus des dividendes. Par conséquent, l'économie d'impôt par rapport au crédit d'impôt (t_{iR}) est de 29 pour cent, la différence entre son taux marginal d'imposition des revenus (48.5 pour cent) et le taux d'imposition effectivement appliqué aux revenus des dividendes (19.5 pour cent).

50. Les pays qui imposent les dividendes séparément à des taux forfaitaires mais ne sont pas inclus dans le tableau 18 en raison de l'absence de données sont : la Hongrie, le Mexique (1994-95), la République tchèque, l'Islande, la Corée (1998-2000) et la Pologne.
51. Les pays qui imposent les revenus d'intérêts séparément à un taux forfaitaire mais ne sont pas inclus dans le tableau 21 en raison de l'absence de données sont : la République tchèque, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, la Corée, le Mexique, et la Pologne.
52. Ces corrections font pendant à celles apportées aux dividendes dans un système d'imposition cédulaire des revenus des personnes physiques.

Annexe

Tableau A1. **Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et impôts sur les sociétés dans certains pays**
En pourcentage du PIB

	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (1100) ¹			Impôts sur les sociétés (1200) ²		
	1975-89	1990-2000	1975-2000	1975-89	1990-2000	1975-2000
Japon	0.04	0.05	0.04	5.62	4.50	5.14
Allemagne	1.20	1.21	1.20	1.98	1.50	1.78
Autriche	0.89	0.52	0.74	1.37	1.74	1.52

1. Ces pays appliquent des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux qui sont inclus dans la série 1100 (impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques).

2. Série 1200 des *Statistiques des recettes publiques* (impôts sur les revenus, sur les bénéfices et les gains en capital des entreprises).

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques* et *Comptes nationaux*.

Tableau A2. **Ratios fiscaux – méthode révisée**
En pourcentage

	Capital basé sur l'excédent net d'exploitation				Capital basé sur l'excédent brut d'exploitation				Travail				Consommation				Ratios combinés travail et consommation			
	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000
États-Unis ¹	42.2	37.9	39.5	-2.7	29.2	25.8	27.3	-1.9	20.4	22.1	23.4	3.1	6.7	6.6	6.4	-0.4	25.7	27.3	28.3	2.6
Japon	35.4	47.6	50.0	14.6	24.4	31.1	27.9	3.5	17.3	21.7	24.1	6.8	6.0	5.8	6.4	0.4	22.9	26.8	29.4	6.5
Allemagne ²	37.5	38.7	34.9	-2.6	23.6	23.1	21.2	-2.4	32.8	33.2	35.0	2.3	12.5	12.6	13.4	0.9	42.5	42.8	44.9	2.4
France	42.0	51.9	55.9	14.0	25.3	30.0	33.2	7.9	32.7	37.9	40.5	7.8	15.7	15.7	15.1	-0.6	45.3	49.6	51.3	6.0
Italie	21.7	32.7	42.7	21.0	15.2	23.6	31.0	15.8	25.8	32.1	37.7	11.9	10.6	11.7	13.9	3.3	35.0	41.5	47.9	12.9
Royaume-Uni ¹	64.2	69.9	53.2	-11.1	37.2	40.5	34.0	-3.2	25.5	24.4	22.6	-2.8	13.4	16.0	15.7	2.3	35.4	36.5	34.8	-0.7
Canada ¹	45.2	46.2	59.5	14.2	30.8	31.0	36.8	6.0	21.2	25.0	29.6	8.4	16.0	16.3	13.9	-2.0	33.8	37.2	39.4	5.6
Australie ¹	44.5	46.2	49.4	4.9	27.3	28.4	30.7	3.5	18.8	20.6	20.9	2.1	12.8	13.9	12.1	-0.7	29.2	31.6	30.5	1.3
Autriche	45.1	40.3	42.2	-2.9	23.7	22.3	24.3	0.6	33.1	36.0	39.6	6.5	16.8	17.2	16.2	-0.5	46.4	49.1	51.2	4.9
Belgique	49.6	50.0	51.4	1.8	31.5	31.3	32.7	1.3	35.5	39.6	41.3	5.7	14.9	14.3	15.0	0.1	47.1	49.9	51.7	4.6
République tchèque ³	40.7	21.6	41.5	13.0	47.2	..
Danemark	..	87.3	71.9	46.1	39.5	36.1	39.9	..	19.4	20.9	20.6	1.2	..	53.8	56.0	..
Finlande	36.5	40.2	48.9	12.4	21.5	22.7	26.0	4.5	33.4	35.2	45.0	11.6	17.2	18.7	18.7	1.5	47.4	50.3	58.0	10.5
Grèce	15.1	12.9	34.9	..	13.6	14.4	15.5	1.9	46.5	..
Hongrie ¹	14.7	22.2
Irlande	..	25.1	24.1	25.0	26.3	..	17.6	21.4	21.2	3.6	..	41.0	41.9	..
Corée	9.7	13.2	22.5	12.8	8.3	10.5	16.7	8.4	3.4	4.5	9.9	6.6	13.7	16.3	15.8	0.8	17.9	20.0	24.2	6.3
Pays-Bas	52.8	32.7	36.4	..	16.3	16.8	18.0	1.6	47.9	..
Nouvelle-Zélande	43.8	25.1	..	11.7	15.0	18.5	6.8	38.9	..
Norvège	42.4	50.3	39.4	-3.0	24.6	29.3	24.7	0.1	35.7	35.6	36.2	0.5	23.8	25.7	25.7	1.8	51.0	52.1	52.5	1.5
Pologne	20.9	17.1
Portugal ^{1,4}	28.1	17.6	23.9	..	13.3	17.8	19.9	6.7	39.0	..
Espagne	12.8	20.5	28.8	15.9	9.1	14.2	20.0	11.0	24.7	30.0	30.7	6.0	5.2	11.5	14.5	7.6	29.9	38.0	40.8	10.8
Suède	71.8	70.3	69.9	-1.9	34.1	35.3	35.7	1.6	44.6	47.9	49.6	5.0	18.3	20.6	19.8	1.5	54.7	58.6	59.6	4.8
Suisse	38.4	47.0	53.2	14.8	24.4	26.5	27.1	2.7	26.9	27.7	30.9	4.0	8.8	9.0	9.3	0.5	33.3	34.2	37.3	4.1

Tableau A2. **Ratios fiscaux – méthode révisée (suite)**
En pourcentage

	Capital basé sur l'excédent net d'exploitation				Capital basé sur l'excédent brut d'exploitation				Travail				Consommation				Ratios combinés travail et consommation			
	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000	1975-80	1980-90	1990-2000	Évolution entre 1975-80 et 1990-2000
UE-15 ³																				
Moyenne	42.4	46.0	47.5	5.2	24.6	27.0	28.7	4.1	32.0	35.1	38.0	6.0	15.9	17.3	17.8	1.9	42.6	46.3	48.9	6.3
Écart-type	19.7	17.4	13.0	-6.7	9.4	8.4	6.2	-3.2	6.6	7.0	8.0	1.4	4.3	3.3	2.0	-2.4	8.1	7.4	7.6	-0.5
OCDE ⁵																				
Moyenne	39.9	43.9	46.3	6.4	24.4	26.6	28.1	3.7	27.0	29.6	32.3	5.3	14.6	15.6	15.7	1.1	37.3	40.4	42.6	5.3
Écart-type	15.9	15.0	12.7	-3.3	8.0	7.4	5.8	-2.2	9.7	10.0	10.3	0.6	5.2	5.5	5.3	0.1	10.8	10.4	10.8	0.0

1. Les cotisations de sécurité sociale ne sont pas déductibles.

2. Allemagne avant 1991.

3. Il est supposé que le ratio pour les revenus du capital en République tchèque est le même en 2000 qu'en 1999.

4. Il est supposé que les ratios fiscaux pour les revenus du capital au Portugal sont les mêmes en 1999 et 2000 qu'en 1998.

5. Moyennes simples des pays énumérés ci-dessus avec les données en 1975.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques et Comptes nationaux*.

BIBLIOGRAPHIE

- ADEMA, W. (2001),
 Net Social Expenditure, 2^e édition, OCDE, Politique du marché du travail et politique sociale
 – Documents hors série, n° 52, Paris.
- COMMISSION EUROPÉENNE (1997),
 « Effective Taxation and Tax Convergence in the EU and the OECD », document de référence
 (uniquement en anglais).
- DEVEREUX, M.P. et R. GRIFFITH (1998),
 « The Taxation of Discrete Investment Choices », *Institute for Fiscal Studies Working Paper* 98/16.
- DIRECTION GÉNÉRALE de la COMMISSION EUROPÉENNE (1998),
 « How to Measure the Burden of Taxation : Implicit Tax Rates According to the (Primary)
 Functional Incidence Approach », miméo.
- MENDOZA, E.G., A. RAZIN et L.L. TESAR (1994),
 « Effective Tax Rates in Macroeconomics : Cross-Country Estimates of Tax Rates on Factor
 Incomes and Consumption », *NBER Working Paper*, n° 4864, septembre.
- OCDE (1992),
 Méthodes utilisées par les pays de l'OCDE pour mesurer les stocks de capital fixe, décembre.
- OCDE (1994),
 Fiscalité et épargne des ménages, Paris.
- OCDE (2000),
 « Mesurer les charges fiscales. Quels indicateurs pour demain? », *Études de politique
 fiscale de l'OCDE*, n° 2, Paris.
- PRESCOTT, Edward C. (2002),
 « Prosperity and Depression », *The American Economic Review*, vol. 92 n° 2, mai.
- VOLKERINK, B. et J. de HAAN (2001),
 Ratios fiscaux : une étude critique, *Études de politique fiscale de l'OCDE*, n° 5.